

# Fonds

d'assurance  
des municipalités  
du Québec

Une division de la  
Fédération québécoise des municipalités

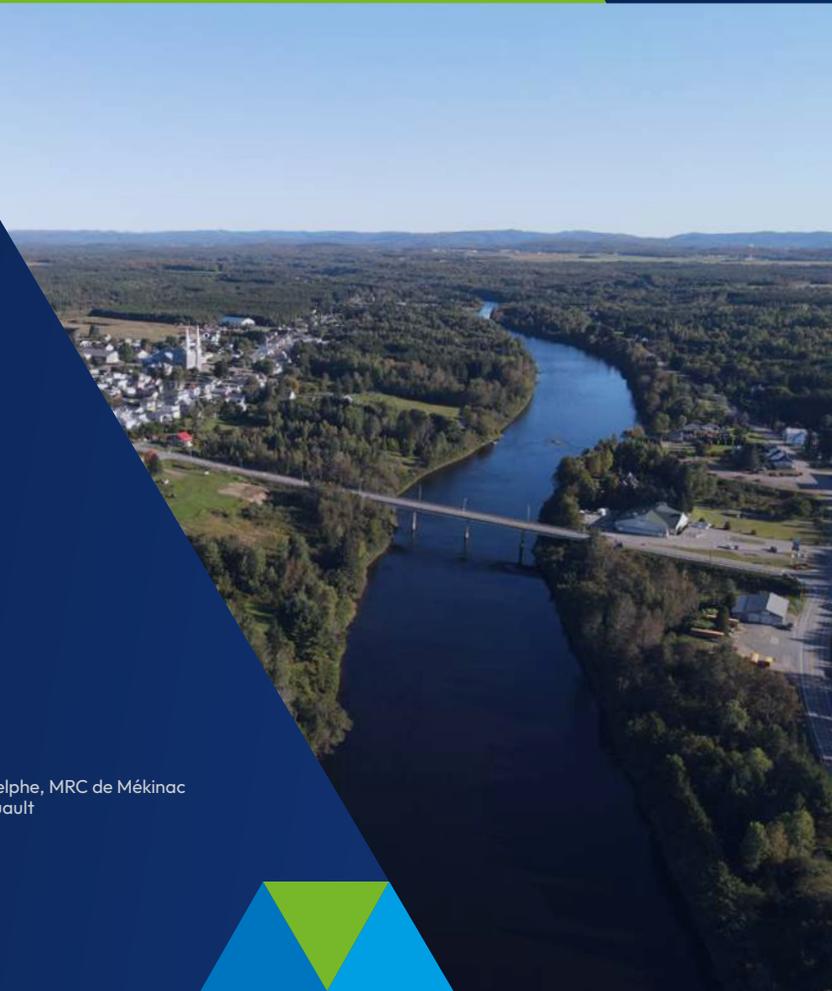
# Rapport annuel 2024

États financiers pour l'exercice clos  
le 31 décembre 2024

Seul assureur de dommages propriété  
du monde municipal québécois



Municipalité de Saint-Adelphe, MRC de Mékinac  
Photographe : David Rouault



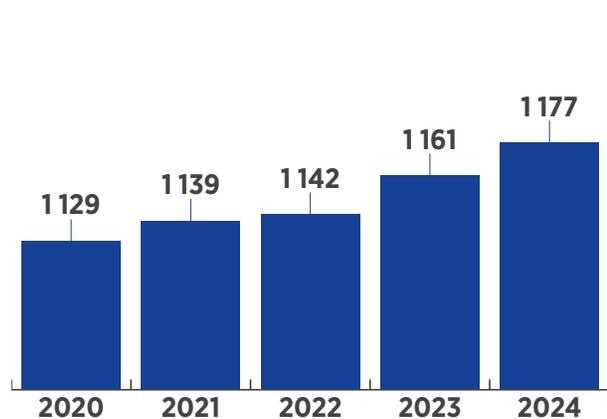
# TABLE DES MATIÈRES

|   |              |
|---|--------------|
| Faits saillants   | <b>3-4</b>   |
| Message du président du conseil d'administration  | <b>5</b>     |
| Message du directeur général  | <b>6</b>     |
| Gouvernance   | <b>7-8</b>   |
| Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière | <b>9</b>     |
| Rapport de l'auditeur indépendant   | <b>10-11</b> |
| Rapport de l'actuaire   | <b>12</b>    |
| État du résultat  | <b>13</b>    |
| État du résultat global   | <b>14</b>    |
| État de l'avoir du Fonds  | <b>15</b>    |
| État de la situation financière   | <b>16</b>    |
| Tableau des flux de trésorerie  | <b>17</b>    |
| Notes afférentes aux états financiers   | <b>18-64</b> |

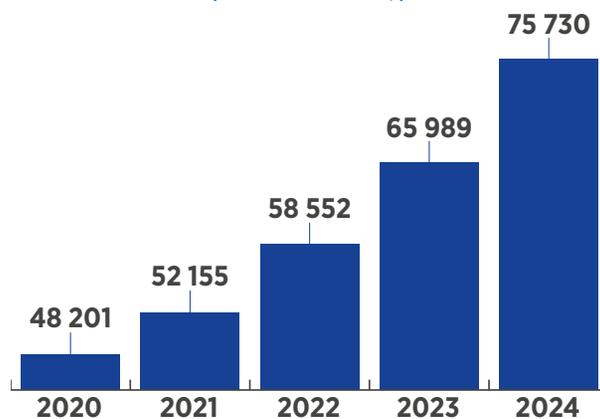
# FAITS SAILLANTS

## Données financières

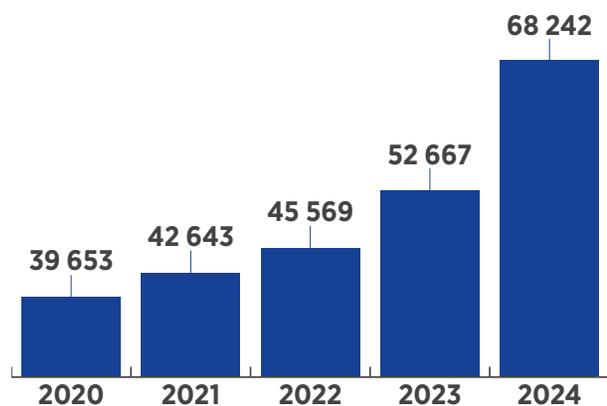
### Nombre d'assurés



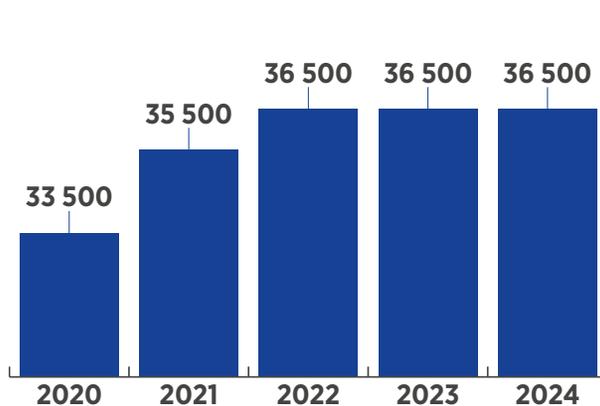
### Primes souscrites (en milliers de \$)



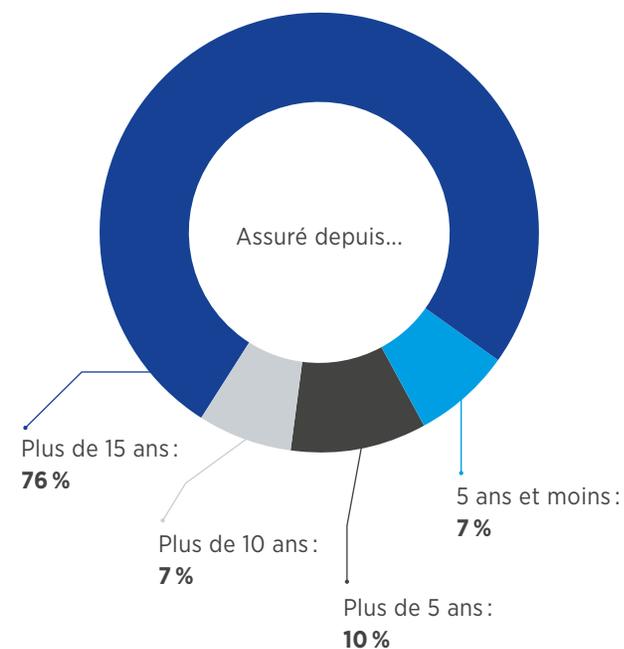
### Avoir du Fonds (en milliers de \$)



### Intérêts cumulés (en milliers de \$)



### Pérennité des assurés



# FAITS SAILLANTS

## Services aux Municipalités assurées

|   | 2024  | 2023  | 2022  |
|---|-------|-------|-------|
| <b>INSPECTIONS</b>  |       |       |       |
| Sécurité incendie et des lieux  |       |       |       |
| Nombre de Municipalités assurées inspectées   | 496   | 526   | 339   |
| Nombre de bâtiments inspectés   | 4 304 | 3 889 | 2 938 |
| Sécurité électrique   |       |       |       |
| Nombre de Municipalités assurées inspectées   | 471   | 404   | 237   |
| Nombre de bâtiments inspectés   | 2 907 | 2 275 | 1 147 |
| <b>TOTAL SÉCURITÉ INCENDIE ET DES LIEUX ET SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE</b>                  |       |       |       |
| Nombre total de bâtiments inspectés   | 7 211 | 6 164 | 4 085 |
| Installations sous pression   |       |       |       |
| Nombre d'appareils inspectés  | 297   | 272   | 528   |
| Sports et loisirs   |       |       |       |
| Nombre de Municipalités assurées inspectées   | 60    | 148   | 232   |
| <b>FORMATION</b>  |       |       |       |
| Formations et conférences du Fonds en partenariat avec des associations municipales |       |       |       |
| Nombre de participants  | 933   | 405   | 796   |
| <b>SOUTIEN À DISTANCE ET ANALYSE DE RISQUE</b>                                      |       |       |       |
| Nombre de demandes de soutien des membres   | 469   | 451   | 659   |
| Nombre d'analyses pour la souscription  | 28    | 41    | 18*   |
| Nombre d'analyses après sinistre  | 3     | 3     | 21    |
| <b>SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE</b>   |       |       |       |
| Nombre de dossiers traités  | 582   | 692   | 651   |

# MESSAGE

du président du  
conseil d'administration



▶ M. Jacques  
Demers

## DES RÉSULTATS TRÈS POSITIFS DANS UN CONTEXTE EN PLEINE MUTATION

C'est avec fierté que je vous présente le rapport annuel du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds), une division de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Comme vous le constaterez, les résultats de l'année 2024 sont impressionnants et résultent sans aucun doute du travail accompli au cours des dernières années, tant par notre équipe de gestion que par nos municipalités assurées.

Ainsi, notre stratégie de consacrer des efforts et des ressources importants en matière de prévention participe sans aucun doute à la baisse marquée de notre taux de sinistres. De tels résultats ne résultent assurément pas seulement du hasard, mais bel et bien des efforts de tous pour éviter des sinistres. La participation active des intervenants municipaux, dont celles des directeurs généraux, explique sans aucun doute ce succès. Ces efforts ont permis de limiter l'impact des sinistres et des dépenses, qui ont connu une diminution de 3% en 2024.

Notre volonté d'augmenter la capitalisation du Fonds et d'augmenter notre rétention a permis d'éviter une hausse considérable de nos coûts de réassurance et se reflète également dans ces bons résultats. À cet égard, le conseil d'administration de FQM Assurances inc. - instance chargée de la gestion courante du Fonds - a adopté un plan ambitieux visant à poursuivre cette augmentation de nos capitaux propres de façon à pouvoir bénéficier de marge de manœuvre lorsque des pressions à la hausse se feront de nouveau sentir dans le marché de la réassurance. C'est dans ce contexte favorable que les administrateurs devront prendre une décision finale sur le versement d'une ristourne (intérêt) aux assurés. Mes pronostics sur cette question sont plutôt favorables!

### Gérer l'incertitude avec rigueur

Malgré cette situation, il demeure que les activités du Fonds se poursuivent dans un contexte difficile pour tous les assureurs. Les changements climatiques et les phénomènes météo extrêmes sont toujours en augmentation et ils font partie des risques auxquels sont confrontés toutes les municipalités et donc, par voie de conséquences, notre Fonds d'assurance. Nous entendons donc poursuivre une gestion financière rigoureuse de façon à maintenir notre objectif d'éviter les chocs tarifaires et d'obtenir une croissance ordonnée des coûts d'assurances pour les municipalités.

Pour terminer, je tiens à remercier nos administrateurs, nos employé(e)s et l'ensemble de nos partenaires pour leur engagement indéfectible. Ensemble, nous bâtissons des municipalités résilientes et en mesure de faire face aux défis du futur.

A handwritten signature in black ink that reads "Jacques Demers". The signature is fluid and cursive.

Jacques Demers, maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog

# MESSAGE

du directeur général



M<sup>e</sup> Sylvain  
Lepage

## UNE ANNÉE MARQUÉE PAR LA CROISSANCE, L'ADAPTABILITÉ ET L'ENGAGEMENT

L'année 2024 a encore une fois démontré toute l'importance d'un Fonds d'assurance solide, proactif et à l'écoute des réalités municipales. Dans un contexte où les défis économiques, climatiques et sociaux se multiplient, notre équipe a mis tout en œuvre pour assurer un accompagnement efficace et des solutions adaptées aux besoins des municipalités du Québec.

L'évolution rapide du marché de l'assurance, combinée à l'augmentation des réclamations liées aux événements climatiques extrêmes, a exigé de notre part une vigilance accrue. Malgré cette situation, les stratégies développées au cours des dernières années ont permis de limiter les hausses de coûts pour nos municipalités assurées, tout en maintenant un niveau de service élevé. Ces stratégies, qui ont donné les excellents résultats que nous vous présentons aujourd'hui, expliquent sans doute pourquoi un nombre record de seize (16) assurés se sont joints à vous pour être assurés par le Fonds.

Par ailleurs, nous avons également développé l'année dernière de nouveaux produits pour faire face aux défis auxquels sont maintenant confrontés les municipalités et les élu(e)s municipaux.

Ainsi, nous avons mis en place le seul régime d'assurance qui assure la protection et le bien-être des élu(e)s et des employé(e)s municipaux lors de situation d'intimidation et de harcèlement qui est, malheureusement, une désolante réalité. Pour ce faire, nous avons consolidé notre Programme d'aide aux élu(e)s en offrant non seulement une couverture des frais de justice pour faire cesser le harcèlement, mais aussi un accès élargi à des services de soutien psychologique et d'accompagnement personnalisé. Ce programme est l'un des outils mis à la disposition de nos assurés et des membres de la FQM pour faire face à ce fléau qui met à l'épreuve l'engagement et la vitalité démocratique de nos collectivités.

La mise en place de ce produit démontre par ailleurs le bien-fondé de la décision de regrouper nos services en assurances à la FQM et la réussite de cette intégration, puisque l'idée même de ce produit provient de la direction des politiques. Cela me permet de souligner que les résultats que nous vous présentons résultent de la qualité de toutes nos équipes qui travaillent avec rigueur et dévouement à accompagner les municipalités et s'assurent que nos solutions évoluent au même rythme que leurs besoins.

Il me fait plaisir de vous souligner que les municipalités que nous desservons peuvent être fières de l'expertise mise en place au bénéfice de toutes les municipalités du Québec.

Bonne lecture!

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvain Lepage'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

M<sup>e</sup> Sylvain Lepage

# GOVERNANCE

## Conseil d'administration de FQM Assurances inc.

Le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) est responsable de la gouvernance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds). Toutefois, sauf pour les pouvoirs exclusifs réservé à ce conseil aux termes de la *Loi sur les assureurs*, les fonctions et pouvoirs relatifs à la gouvernance du Fonds sont exercés par le comité de décision en matière d'assurance de dommages et le conseil d'administration de FQM Assurances inc. (FQMA), composés de façon identique.

Les membres de ces instances orientent et supervisent la gestion des activités du Fonds afin que celles-ci respectent les droits des assurés du Fonds et des membres de la FQM en conformité avec les règlements et processus applicables. Ils veillent à la santé financière, à la saine gouvernance et au développement à long terme du Fonds.

## Membres du conseil d'administration

### Jacques Demers

*Président du conseil*  
Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley  
Préfet de la MRC de Memphrémagog

### Louis-Georges Simard

*Vice-président du conseil*  
Maire de Rivière-Ouelle

### Mario Alain

*Administrateur*  
Maire de Portneuf

### Jocelyn Couture

*Administrateur*  
Président et chef de la direction chez Tink

### Jacques Lefebvre

*Administrateur*  
Administrateur de sociétés certifié,  
Formateur au Collège des administrateurs de sociétés  
Compagnon de l'Ordre des comptables professionnels  
du Québec

## Dirigeant non élu

### M<sup>e</sup> Sylvain Lepage

*Directeur général de la FQM et de FQMA, secrétaire du conseil d'administration de FQMA*

### André Normandin

*Administrateur*  
Actuaire et président fondateur de la firme  
Normandin Actuaires

### Donna Salvati

*Administratrice*  
Mairesse de Val-Morin

### Nancy St-Pierre

*Administratrice*  
Mairesse de Saint-Joseph-de-Kamouraska

### Suzanne Lévesque

*Administratrice*  
Administratrice d'État, ancienne sous-ministre adjointe  
au ministère des Finances et au ministères des Affaires  
municipales et de l'Habitation (MAMH)

# GOVERNANCE

## Comités

### Comité de décision en matière d'assurance de dommages

Le comité de décision en matière d'assurance de dommages a la compétence exclusive et exerce les fonctions et pouvoirs dont la délégation est obligatoire en vertu de la *Loi sur les assureurs*, c'est-à-dire les décisions de nature à mettre en jeu la garantie prévue aux contrats d'assurance souscrits, y incluant l'approbation de la procédure relative au traitement des déclarations de sinistres, la détermination du montant du règlement d'un sinistre et toutes les fonctions et décisions en matière d'indemnisation.

Le comité peut donner également au conseil d'administration de la Fédération ou à son comité exécutif toutes recommandations qu'il juge utiles quant à toutes questions de son ressort exclusif.

**Membres du comité :** Jacques Demers (président), Mario Alain, Jocelyn Couture, Jacques Lefebvre, André Normandin, Donna Salvati, Suzanne Lévesque, Louis-Georges Simard et Nancy St-Pierre.

### Éthique, gouvernance et ressources humaines

Le comité d'éthique, de gouvernance et des ressources humaines a pour mandat de veiller à ce que le Fonds respecte rigoureusement les règles en matière de déontologie, d'éthique et de conflit d'intérêts qu'elle s'est fixées en regard des plus hauts standards en la matière. À cet effet, il développe et met en place un programme de gouvernance destiné à favoriser une culture de gouvernance démocratique, efficace et éthique qui repose sur la mission et les valeurs du Fonds. Il assure une surveillance des programmes de rémunération, des conditions de travail, de la stratégie, des politiques et des programmes encadrant la gestion des ressources humaines.

**Membres du comité :** Jacques Lefebvre (président), Mario Alain, Claire Bolduc et Jocelyn Couture.

### Technologies de l'information et des communications

Le comité des technologies de l'information et des communications a pour mandat de formuler des recommandations à la Direction ainsi qu'au conseil de la Fédération en matière d'investissement, de rentabilité, d'efficacité, de sécurité et de qualité des infrastructures technologiques du Fonds. À cet effet, il propose des orientations stratégiques relativement aux technologies à implanter, il évalue les options technologiques disponibles sur le marché et approuve le plan directeur des technologies de l'information. Il œuvre aussi à l'optimisation des outils du Fonds dans son projet de transformation technologique tout en lui assurant la pérennité de ses infrastructures informatiques.

**Membres du comité :** Jocelyn Couture (président), Mario Alain et Éric Blanchard.

### Assurance et prévention des sinistres

Le comité d'assurance et de prévention des sinistres émet des avis à la direction ainsi qu'au conseil d'administration de FQMA et de la Fédération sur les orientations à adopter en matière de souscription et d'indemnisation. Il veille à ce que les dossiers de souscription et d'indemnisation soient gérés en conformité avec les valeurs du Fonds. En cas de suspension de garanties ou d'annulation de couvertures, il analyse les dossiers et s'assure de l'équité des décisions rendues. Il fait de même en cas de différends liés au règlement d'un sinistre ou de négation de couverture.

**Membres du comité :** Martin Dulac (président), Yves Corriveau, Jean-François Downing, Serge Dufresne, Jean-Claude Dumas, John Emory, Raymond Francoeur, Michel Giroux, Louise Labonté, Guillaume Lamoureux, Raymond Noël, Michaël Pilote et Francis St-Pierre.

### Audit et gestion intégrée des risques

Le comité d'audit et de gestion intégrée des risques a la responsabilité d'examiner les états financiers ainsi que les informations financières du Fonds. Il veille au respect des pratiques comptables et actuarielles et assure une surveillance des activités de l'auditeur externe et de l'actuaire désigné. Il a également pour mandat d'analyser les mécanismes de contrôle et de gestion des risques financiers en s'assurant de l'efficacité et du respect des normes de contrôle opérationnel. Le conseil lui a également confié le mandat de veiller sur les pratiques du Fonds en matière de placements.

**Membres du comité :** André Normandin (président), Arthur Gobeil, Suzanne Lévesque, Louis-Georges Simard et Guy St-Pierre.

# RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

## à l'égard de la présentation de l'information financière

Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds) est constitué par la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (Fédération). Il a amorcé ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a, à compter de cette date, succédé aux droits et obligations de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

La direction du Fonds est chargée de la préparation et de la présentation fidèle de ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Afin de fournir une information financière fiable et pertinente, le Fonds maintien de rigoureux systèmes comptables et administratifs de contrôle interne.

Le comité d'audit et de gestion intégrée des risques examine les états financiers et toute autre information financière du Fonds avant leur présentation au conseil d'administration de FQM Assurances inc. (FQMA), gestionnaire des opérations courantes du Fonds. Le comité revoit également les mécanismes de contrôle et de gestion des risques financiers et il s'assure de l'efficacité et du respect des mesures de contrôle opérationnelles. Il veille sur les stratégies du Fonds en matière de placements, ainsi qu'au respect des pratiques comptables et actuarielles et s'assure que ces dernières soient prudentes et appropriées.

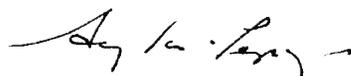
Les états financiers du Fonds ont été audités par l'auditeur externe KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur a été sélectionné pour les exercices 2024 à 2028 à la suite d'un appel d'offres public.

Le passif des polices a été évalué par l'actuaire désignée, M<sup>me</sup> Julie-Linda Laforce de la firme Axxima, conformément aux Normes internationales d'information financière et à la pratique actuarielle reconnue au Canada. M<sup>me</sup> Laforce a été nommée par le conseil d'administration de la MMQ lors de sa réunion en avril 2021 et le contrat de services a été transféré au Fonds à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur la Fédération, puis renouvelé par le Fonds pour les exercices 2023 et 2024.

L'auditeur externe et l'actuaire désigné ont eu librement accès au comité d'audit et de gestion intégrée des risques. Au terme de leur audit, ils ont présenté aux membres du comité les conclusions de leur analyse.

Après avoir examiné le rapport des auditeurs, le comité d'audit et de gestion intégrée des risques a recommandé l'approbation des états financiers au conseil d'administration de FQMA, qui a fait de même pour le conseil d'administration de la Fédération. Ce dernier les a approuvés lors de la réunion tenue le 25 février 2025.

Les états financiers audités ainsi que les rapports afférents ont ensuite été déposés à l'Autorité des marchés financiers (AMF).



M<sup>e</sup> Sylvain Lepage  
Directeur général



François Beaupré, CPA  
Chef des opérations financières

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

au conseil d'administration de la  
Fédération québécoise des municipalités  
locales et régionales

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (l'« entité »), qui comprennent :

- › l'état de la situation financière au 31 décembre 2024 ;
- › l'état du résultat pour l'exercice clos à cette date ;
- › l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date ;
- › l'état de l'avoir pour l'exercice clos à cette date ;
- › le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- › ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des informations significatives sur les méthodes comptables ;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board*.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

au conseil d'administration de la  
Fédération québécoise des municipalités  
locales et régionales

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

› Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- › Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- › Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- › Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- › Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- › Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*KPMG* s.r.l. / s.r.l. s.r.l.

Montréal, Québec  
Le 25 février 2025

# RAPPORT DE L'ACTUAIRE

## Rôle de l'actuaire

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance des municipalités du Québec aux termes de la *Loi sur les assurances du Québec*. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois en vigueur et aux règlements ou directives en la matière. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices aux fins de présentation dans les états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. L'évaluation actuarielle inclut l'ensemble du passif des polices, soit :

- › Le passif des contrats d'assurance, composés du passif au titre des sinistres survenus (« PSS ») et du passif au titre de la couverture restante (« PCR »); et
- › L'actif des contrats de réassurance, composés de l'actif au titre des sinistres survenus (« ASS ») et de l'actif au titre de la couverture restante (« ACR »).

L'examen des données de soutien pour leur exactitude et leur exhaustivité, ainsi que la prise en compte des actifs du Fonds, sont des éléments importants du travail requis pour former cet avis. L'actuaire utilise le travail des vérificateurs externes et internes pour vérifier les données d'évaluation.

## Rapport de l'actuaire désigné

Aux titulaires de polices du Fonds d'assurance des municipalités du Québec :

J'ai évalué le passif des polices dans les états financiers du Fonds d'assurance des municipalités du Québec préparés conformément aux Normes internationales d'information financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à cette fin. L'évaluation est conforme à la pratique actuarielle reconnue au Canada et les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Julie-Linda Laforce  
Fellow, Institut canadien des actuaires

Saint-Bruno-de-Montarville, Québec  
Le 25 février 2025

# ÉTAT DU RÉSULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2024, avec informations comparatives de 2023

|  | <b>2024</b>       | <b>2023</b>       |
|--|-------------------|-------------------|
|  | <b>\$</b>         | <b>\$</b>         |
| Produits des activités d'assurance   | 70 738 947        | 62 033 530        |
| Charges afférentes aux activités d'assurance (notes 6 et 18)                 | 48 871 711        | 50 643 232        |
| <b>Résultat net des activités d'assurance liées aux contrats d'assurance</b> | <b>21 867 236</b> | <b>11 390 298</b> |
| Primes de réassurance  | 10 544 166        | 10 435 098        |
| Recouvrement des réassureurs   | 3 520             | 2 417 657         |
| <b>Charge nette afférente aux contrats de réassurance</b>                    | <b>10 540 646</b> | <b>8 017 441</b>  |
| <b>Résultat des activités d'assurance</b>                                    | <b>11 326 590</b> | <b>3 372 857</b>  |
| Revenu net des activités d'investissement (note 9)                           | 6 335 540         | 4 554 188         |
| Charges financières d'assurance (note 9)                                     | (3 510 738)       | (2 875 697)       |
| Produits financiers de réassurance (note 9)                                  | 1 104 134         | 926 521           |
| <b>Résultat financier net d'assurance</b>                                    | <b>3 928 936</b>  | <b>2 605 012</b>  |
| <b>Résultat net</b>  | <b>15 255 526</b> | <b>5 977 869</b>  |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

# ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Exercice clos le 31 décembre 2024, avec informations comparatives de 2023

|   | 2024              | 2023             |
|---|-------------------|------------------|
|   | \$                | \$               |
| <b>Résultat net</b>   | <b>15 255 526</b> | <b>5 977 869</b> |
| <u>Autres éléments du résultat global</u>   |                   |                  |
| Variation nette des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | 293 723           | 68 949           |
| Reclassement en résultat net des pertes (gains) nettes à la cession   | 25 484            | 51 566           |
| <b>Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat</b>                                  | <b>319 207</b>    | <b>120 515</b>   |
| <b>Résultat global</b>  | <b>15 574 733</b> | <b>6 098 384</b> |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

# ÉTAT DE L'AVOIR DU FONDS

Exercice clos le 31 décembre 2024, avec informations comparatives de 2023

|   | Surplus<br>\$     | Contribution en<br>capital (note 23)<br>\$ | Cumul des<br>AERG <sup>(1)</sup><br>\$ | Total<br>\$       |
|---|-------------------|--|--|-------------------|
| <b>Solde au 31 décembre 2022</b>                                    | <b>45 568 922</b> | <b>-</b>                                   | <b>-</b>                               | <b>45 568 922</b> |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>                                |                   |  |  |                   |
| Résultat net  | 5 977 869         | -  | -                                      | 5 977 869         |
| Autres éléments du résultat global                                  |                   |  |  |                   |
| Gains non réalisés  | -                 | -  | 68 949                                 | 68 949            |
| Reclassement en résultat net des pertes (gains) nettes à la cession | -                 | -  | 51 566                                 | 51 566            |
| Contribution en capital (Note 19)                                   | -                 | 1 000 000                                  | -                                      | 1 000 000         |
| <b>Solde au 31 décembre 2023</b>                                    | <b>51 546 791</b> | <b>1 000 000</b>                           | <b>120 515</b>                         | <b>52 667 306</b> |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>                                |                   |  |  |                   |
| Résultat net  | 15 255 526        | -  | -                                      | 15 255 526        |
| Autres éléments du résultat global                                  |                   |  |  |                   |
| Gains non réalisés  | -                 | -  | 293 723                                | 293 723           |
| Reclassement en résultat net des pertes (gains) nettes à la cession | -                 | -  | 25 484                                 | 25 484            |
| <b>Solde au 31 décembre 2024</b>                                    | <b>66 802 317</b> | <b>1 000 000</b>                           | <b>439 722</b>                         | <b>68 242 039</b> |

<sup>(1)</sup> Autres éléments du résultat global

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

# ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2024, avec informations comparatives de 2023

|   | 31 décembre<br>2024<br>\$ | 31 décembre<br>2023<br>\$ |
|---|---------------------------|---------------------------|
| <b>ACTIF</b>                                    |                           |                           |
| Encaisse  | 7 777 019                 | 3 942 842                 |
| Placements (note 4)                             | 114 093 625               | 100 516 229               |
| Actif des contrats de réassurance (note 5)      | 21 577 505                | 27 488 229                |
| Charges payées d'avance                         | 1 600 755                 | 1 915 276                 |
| Immobilisations                                 | 44 384                    | 107 663                   |
| Actifs au titre du droit d'utilisation (note 7) | -                         | 24 422                    |
| <b>Actif</b>                                    | <b>145 093 288</b>        | <b>133 994 661</b>        |
| <b>PASSIF ET AVOIR DU FONDS</b>                 |                           |                           |
| Passif  |                           |                           |
| Passif des contrats d'assurance (note 6)        | 76 851 249                | 81 281 425                |
| Obligations locatives                           | -                         | 45 930                    |
| <b>Passif</b>                                   | <b>76 851 249</b>         | <b>81 327 355</b>         |
| Avoir du Fonds                                  |                           |                           |
| Surplus   | 66 802 317                | 51 546 791                |
| Contribution en capital (note 19)               | 1 000 000                 | 1 000 000                 |
| Cumul des autres éléments du résultat global    | 439 722                   | 120 515                   |
| <b>Avoir du Fonds</b>                           | <b>68 242 039</b>         | <b>52 667 306</b>         |
|   | <b>145 093 288</b>        | <b>133 994 661</b>        |

Engagements (note 12)

Éventualités (note 13)

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil,



Jacques Demers, administrateur



Louis-Georges Simard, administrateur

# TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 décembre 2024, avec informations comparatives de 2023

|   | 2024<br>\$         | 2023<br>\$          |
|---|--------------------|---------------------|
| <b>EXPLOITATION</b>   |                    |                     |
| Résultat net  | 15 255 526         | 5 977 869           |
| Éléments sans effet sur la trésorerie :   |                    |                     |
| Amortissement des immobilisations   | 63 279             | 109 268             |
| Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation                          | 24 422             | 48 864              |
| Charges financières   | 675                | 4 711               |
| Variation non matérialisée des justes valeurs des placements                      | (200 155)          | (1 166 279)         |
|   | <b>15 143 747</b>  | <b>4 974 433</b>    |
| Actif des contrats de réassurance   | 5 910 724          | (1 454 231)         |
| Passif des contrats d'assurance   | (4 430 176)        | 10 065 590          |
| Intérêts gagnés   | (6 335 540)        | (4 554 188)         |
| Charges financières payées  | (675)              | (4 711)             |
| Variation des frais payés d'avance  | 314 521            | 167 876             |
| <b>Total exploitation</b>   | <b>10 602 601</b>  | <b>9 194 769</b>    |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                    |                     |
| Acquisition de placements   | (62 639 926)       | (95 531 105)        |
| Produit de la cession de placements   | 50 610 096         | 76 356 857          |
| Intérêts encaissés  | 5 307 336          | 2 865 469           |
| Acquisition d'immobilisations   | -                  | (3 603)             |
| <b>Total investissement</b>   | <b>(6 722 494)</b> | <b>(16 312 382)</b> |
| <b>FINANCEMENT</b>  |                    |                     |
| Contribution en capital (note 19)   | -                  | 1 000 000           |
| Remboursement des obligations locatives   | (45 930)           | (88 497)            |
| <b>Total financement</b>  | <b>(45 930)</b>    | <b>911 503</b>      |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>                           | <b>3 942 842</b>   | <b>10 148 952</b>   |
| (Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 3 834 177          | (6 206 110)         |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b>                           | <b>7 777 019</b>   | <b>3 942 842</b>    |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (le « Fonds ») est constitué par la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (la « Fédération »), organisme sans but lucratif, conformément à la Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et la fusion par voie d'absorption de la Mutuelle des municipalités du Québec (PL 21-202, la « Loi sur la Fédération »), laquelle autorise la Fédération à pratiquer l'assurance de dommages et, à cette fin, à constituer un fonds d'assurance. Le Fonds, régi par la *Loi sur les assureurs*, a amorcé ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a, à partir de cette date, succédé aux droits et obligations de La Mutuelle des municipalités du Québec (la « MMQ »).

Le Fonds a pour mission de souscrire des produits d'assurance de dommages (« IARD »), ainsi que d'assister les municipalités assurées dans leur gestion des risques. L'actif du Fonds constitue une division du patrimoine de la Fédération, destiné exclusivement à ses affaires d'assurance de dommages, et il est grevé des engagements pris en la matière. Il doit également être distingué par des livres, registres et comptes de façon à être séparé des autres actifs de la Fédération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le conseil d'administration de la Fédération a délégué, sauf quant aux questions que la loi lui réserve, la gestion de ses affaires d'assurance de dommages à FQM Assurances Inc. (« FQMA »), sa filiale en pleine propriété, et au comité de décision en matière d'assurance de dommages, mis en place par la Fédération. Les affaires d'assurance de dommages de la Fédération sont donc supervisées par le conseil d'administration de FQMA et par ce comité. Celui-ci est composé de neuf administrateurs, dont cinq élus-es municipaux, parmi lesquels seulement deux peuvent aussi être administrateurs de la Fédération, et de quatre administrateurs indépendants en ce qu'ils ne peuvent être des élus-es municipaux.

Le siège social de la Fédération est situé au 1134, Grande Allée Ouest, bureau RC 01, Québec (Québec) G1S 1E5, Canada; toutefois, cette dernière conserve un bureau pour l'exploitation du Fonds au 7100, rue Jean-Talon Est, bureau 805, Montréal (Québec) H1M 3S3, Canada. Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et la *Loi sur les impôts* du Québec, le Fonds est exonéré des impôts sur le revenu fédéral et provincial ainsi que de la taxe compensatoire des institutions financières. Les charges comprennent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec lorsqu'elles sont applicables. Le Fonds n'obtient aucun crédit de taxe sur les intrants ni remboursement de cette taxe.

Les états financiers du Fonds ont été recommandés par le Conseil d'administration de FQMA le 24 février 2025 et approuvés par le Conseil d'administration de la Fédération le 25 février 2025.

## 1. Rôle de l'actuaire désigné et de l'auditeur indépendant

L'actuaire désigné est nommé par le Conseil d'administration de la Fédération et a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois en vigueur et aux règlements ou directives en la matière. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices aux fins de présentation dans les états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. L'évaluation actuarielle inclut l'ensemble du passif des polices, soit le passif des contrats d'assurance, composés du passif au titre des sinistres survenus et du passif au titre de la couverture restante ainsi que l'actif des contrats de réassurance, composés de l'actif au titre des sinistres survenus et de l'actif au titre de la couverture restante. Les travaux de l'actuaire désigné s'appuient sur les données fournies et méthodes comptables retenues par le Fonds. L'actuaire désigné considère également les travaux de l'auditeur indépendant quant à la vérification de ces informations.

Les services de l'auditeur indépendant ont été retenus à la suite d'un appel d'offres public. La mission de l'auditeur indépendant consiste à effectuer l'audit des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Dans le cadre de sa mission d'audit, l'auditeur indépendant tient compte du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur le passif des polices du Fonds. Le rapport de l'auditeur indépendant précise la responsabilité de la direction à l'égard des états financiers, la responsabilité de l'auditeur ainsi que son opinion sur les états financiers.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives

### Déclaration de conformité

Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board* ("IASB") et tiennent compte des méthodes comptables significatives présentées ci après. Sauf indication contraire, ces méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

#### a) Présentation à l'État de la situation financière

Le Fonds a choisi de présenter les actifs et passifs à l'état de la situation financière selon le critère de liquidité par catégorie afin de mieux refléter ses opérations. De façon générale, les placements sont investis dans une perspective à long terme, bien que les titres individuels soient négociés sur une base régulière. Les autres actifs à long terme sont les actifs des contrats de réassurance et les immobilisations corporelles. Les passifs des contrats d'assurances représentent les passifs à long terme du Fonds.

Les actifs et passifs du fonds autres que ceux mentionnés ci-haut sont recouverts et payés à l'intérieur de douze mois suivant la fin de l'exercice.

#### b) Contrats d'assurance et de réassurance

##### i) Classification de contrat

Les contrats du Fonds sont classifiés lors de leur prise d'effet, à titre de contrats d'assurance ou de contrats d'investissement, selon qu'ils comportent ou non un risque d'assurance important. Il existe un risque d'assurance important lorsque le Fonds accepte d'indemniser les assurés d'un contrat à l'égard d'événements futurs spécifiés qui ont une incidence défavorable sur ces derniers, sans que le Fonds ne sache s'ils surviendront, quand ils surviendront et la somme qu'elle serait alors tenue de payer.

Si le contrat comporte un risque d'assurance important, il est comptabilisé comme un contrat d'assurance conformément à l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*. Une fois que le contrat a été classé comme un contrat d'assurance, il ne sera jamais reclassé, même si le risque d'assurance diminue considérablement pendant cette période, sauf si les critères pour sa décomptabilisation sont remplis.

Les contrats du Fonds en vertu desquels un risque d'assurance important lié aux contrats d'assurance sous-jacents est transféré à un réassureur par le biais d'un contrat, sont classifiés comme contrats de réassurance conformément à l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

### b) Contrats d'assurance et de réassurance (suite)

#### ii) Méthodes d'évaluation

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance et de réassurance est, à chaque date de fin d'exercice, la somme des montants suivants :

| Composant                                 | Description  | Modèle d'évaluation |
|---|--|---------------------|
| <b>PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE</b>    |  |                     |
| Passif au titre de la couverture restante | Obligation de fournir une couverture après la période de présentation de l'information financière pour les événements assurés qui ne se sont pas encore produits.  | Services futurs     |
| Passif au titre des sinistres survenus    | Obligation d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés, et les autres charges engagées au titre de l'assurance. | Services passés     |
| <b>ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE</b>  |  |                     |
| Actif au titre de la couverture restante  | Droit de recevoir une couverture auprès d'un réassureur après la période de présentation de l'information financière pour les événements réassurés qui ne sont pas encore produits.  | Services futurs     |
| Actif au titre des sinistres survenus     | Droit de recevoir une indemnisation pour les événements réassurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés.  | Services passés     |

#### iii) Séparation des éléments des contrats

À la date de création, s'il y a lieu, les contrats d'assurances et les contrats de réassurance sont analysés pour déterminer les composants distincts qui entreraient dans le champ d'application d'une autre norme. À la suite de l'analyse, aucun composant distinct n'a été identifié.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

### b) Contrats d'assurance et de réassurance (suite)

#### iv) Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

Le niveau de regroupement des contrats d'assurance est déterminé en premier lieu en divisant les contrats en portefeuilles. Les portefeuilles comprennent des groupes de contrats présentant des risques similaires et qui sont gérés ensemble. Les portefeuilles sont ensuite divisés en trois catégories en fonction de la rentabilité attendue à l'origine : les contrats déficitaires, les contrats sans risque important de devenir déficitaires et les autres contrats. Pour déterminer le niveau de regroupement, le Fonds identifie un contrat comme étant la plus petite « unité », soit la police, qui est le plus petit dénominateur commun comprenant toutes les couvertures offertes. Aucun groupe ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Les portefeuilles sont divisés par année d'émission et profitabilité à des fins de comptabilisation et d'évaluation.

La rentabilité des groupes de contrats est évaluée à l'aide de modèles d'évaluation actuarielle. Le Fonds suppose qu'aucun contrat du portefeuille n'est déficitaire lors de la comptabilisation initiale, à moins que les faits et les circonstances n'indiquent le contraire. Pour les contrats qui ne sont pas déficitaires, le Fonds évalue, lors de la comptabilisation initiale, qu'il n'y a pas de possibilité importante qu'ils deviennent déficitaires par la suite en appréciant la probabilité que les faits et circonstances pertinents changent.

Le Fonds identifie les portefeuilles de contrats de réassurance détenus en appliquant les mêmes principes que ceux énoncés ci-dessus, sauf que les références aux contrats déficitaires font référence aux contrats pour lesquels il existe un gain net lors de la comptabilisation initiale.

Le Fonds a établi qu'il gère un seul portefeuille de contrats d'assurance et un seul portefeuille de contrats de réassurance et a classé tous ses contrats dans la catégorie autres contrats.

#### v) Périmètre des contrats

Le Fonds doit considérer tous les flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre de chacun des contrats du groupe pour évaluer un groupe de contrats. Ceux-ci sont revus à chaque date des états financiers.

#### **Contrats d'assurance**

Les flux de trésorerie entrent dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils résultent de droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de référence dans laquelle le Fonds peut contraindre l'assuré à payer les primes ou dans laquelle elle a une obligation substantielle de lui fournir des services prévus au contrat d'assurance. Une obligation substantielle de fournir des services cesse dans lorsque le Fonds a la capacité pratique de réévaluer les risques posés spécifiquement par le titulaire de contrat d'assurance et peut donc fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques réévalués. Le Fonds ne comptabilise pas à titre de passif ou d'actif, les primes ou les sinistres attendus qui n'entrent pas dans le périmètre du contrat d'assurance, puisqu'ils sont liés à des contrats d'assurance futurs.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

b) Contrats d'assurance et de réassurance (suite)

v) Périmètre des contrats (suite)

### Contrats de réassurance

Les flux de trésorerie entrent dans le périmètre d'un contrat de réassurance s'ils résultent de droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de référence et pour lesquels le Fonds est contraint de payer des montants au réassureur ou a un droit substantiel de recevoir des services de la part du réassureur. Le droit substantiel de recevoir des services du réassureur cesse lorsque le réassureur a la capacité pratique de réévaluer les risques qui lui sont transférés et peut fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète pleinement ces risques réévalués ou a un droit substantiel de mettre fin à la couverture.

vi) Évaluation initiale des contrats d'assurance

Les groupes sont établis lors de la comptabilisation initiale et leur composition n'est pas révisée une fois que tous les contrats ont été ajoutés au groupe. En général, le Fonds comptabilise un contrat d'assurance lorsqu'il est émis ou lorsque les faits et circonstances indiquent que le contrat est déficitaire.

Le Fonds comptabilise un contrat de réassurance à compter de la première des dates suivantes soit sa date d'acquisition et la date à laquelle un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire est comptabilisé.

Tous les contrats d'assurance émis sont initialement évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an. Les primes sont comptabilisées dans les produits au prorata de la durée des polices.

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont calculés sur la base d'une analyse détaillée et sont alloués au groupe de contrats émis au cours de l'année. À la fin de chaque période, le Fonds revoit les montants alloués afin de refléter tout changement dans les hypothèses qui sous-tendent les données. Les flux de trésorerie liés à l'acquisition des contrats d'assurance sont différés et amortis sur la période de couverture du groupe de contrats concerné.

Pour un groupe de contrats qui n'est pas déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds évalue le passif au titre de la couverture restante comme les primes reçues à la date de comptabilisation initiale moins le montant des flux de trésorerie liés au frais d'acquisition.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante n'est pas ajustée pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier dû à leur terme de douze mois ou moins.

Lorsque les faits et les circonstances indiquent que des contrats sont déficitaires lors de la comptabilisation initiale, une analyse supplémentaire est effectuée pour déterminer si une sortie nette de fonds est attendue pour ces contrats. De tels contrats déficitaires sont regroupés séparément des autres contrats et une perte équivalente à la sortie nette de fonds est comptabilisée au résultat net.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

### b) Contrats d'assurance et de réassurance (suite)

#### vii) Évaluation ultérieure des contrats d'assurance

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la fin de chaque période de présentation de l'information financière représente :

- › Le passif au titre de la couverture restante au début de la période;
- › Plus les primes reçues au cours de la période;
- › Moins les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition;
- › Plus tout montant comptabilisé en charges dans la période en raison de l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition;
- › Moins le montant comptabilisé comme produits d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Lorsque, au cours de la période de couverture, des faits et des circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, une perte équivalente à la sortie nette de fonds est comptabilisée au résultat net, de sorte que la valeur comptable du passif pour le groupe est égale aux flux de trésorerie d'exécution.

Le passif au titre des sinistres survenus correspond aux flux de trésorerie liés à ces sinistres. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans coût ou effort excessif concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs, ils reflètent les estimations actuelles du point de vue du Fonds et comprennent un ajustement explicite pour le risque non financier. Les flux de trésorerie futurs sont ajustés pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier pour l'évaluation du passif relatif au titre des sinistres survenus.

#### viii) Évaluation initiale des contrats de réassurance

Les actifs de réassurance pour un groupe de contrats de réassurance détenus sont initialement évalués sur la même base que les contrats d'assurance émis, soit selon la méthode de répartition des primes, tout en tenant compte des caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent des contrats d'assurance émis. Ils comprennent une provision pour risque de non-exécution de la part du réassureur qui est présentée dans les charges nettes afférentes aux contrats de réassurance.

En cas de détermination de contrats déficitaires, le composant recouvrement de perte est calculé en multipliant la perte comptabilisée initialement au titre des contrats d'assurance sous-jacents et le pourcentage des demandes d'indemnisation relatives aux contrats d'assurance sous-jacents que le Fonds s'attend à recouvrer au moyen du groupe de contrats de réassurance en vigueur. Le composant recouvrement de perte est inclus dans l'actif au titre de la couverture restante et le recouvrement est immédiatement comptabilisé en résultat net dans les sommes à recouvrer auprès des réassureurs.

#### ix) Évaluation ultérieure des contrats de réassurance

L'évaluation ultérieure des contrats de réassurance détenus suit les mêmes principes que ceux des contrats d'assurance émis et a été adaptée pour refléter les caractéristiques spécifiques de la réassurance détenue.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

### b) Contrats d'assurance et de réassurance (suite)

#### x) Décomptabilisation et modification de contrat

Le Fonds décomptabilise un contrat lorsque les droits et obligations liés au contrat sont éteints, qu'ils aient été acquittés, résiliés ou qu'ils aient expirés. Une modification de contrat pourrait mener à une décomptabilisation sous certaines conditions telles que des changements substantiels au périmètre du contrat, ou bien des modalités contractuelles qui nécessiteraient que le contrat modifié soit classé dans un groupe différent ou qui nécessiteraient d'utiliser une méthode d'évaluation différente. Conséquemment, le contrat modifié est comptabilisé comme un nouveau contrat. Si la modification d'un contrat n'entraîne pas sa décomptabilisation, le Fonds traite les changements de flux de trésorerie causés par la modification comme des changements d'estimation des flux de trésorerie d'exécution du contrat.

#### xi) Taux d'actualisation

Le passif et l'actif au titre des sinistres survenus est actualisé. Les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées afin de tenir compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et la durée de chaque portefeuille. Le Fonds a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance ou de réassurance applicables.

#### xii) Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance comprend un ajustement au titre du risque non financier, qui reflète l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie des groupes de contrats d'assurance ou de réassurance. L'ajustement au titre du risque inclut les avantages de la diversification et exclut l'incidence des risques financiers.

La variation de l'ajustement au titre du risque non financier est présentée dans le résultat des activités d'assurance.

#### xiii) Présentation

##### **État de la situation financière**

Les portefeuilles de contrats d'assurance qui sont des actifs et ceux qui sont des passifs, et les portefeuilles de contrats de réassurance qui sont des actifs et ceux qui sont des passifs, sont présentés séparément dans l'état de la situation financière.

##### **État du résultat**

Les produits et charges des contrats de réassurance sont présentés séparément des produits et charges des contrats d'assurance. Les variations de l'ajustement au risque pour le risque non financier sont incluses dans le résultat des activités d'assurance.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

### b) Contrats d'assurance et de réassurance (suite)

#### xiv) Produits d'assurance

Le montant des produits des activités d'assurance de la période doit être le même que celui des encaissements de primes attendus affectés à la période. Le Fonds répartit le montant des encaissements des primes attendues entre les périodes de services prévus aux contrats d'assurance en fonction de l'écoulement du temps. Si le rythme attendu de dégagement du risque au cours de la période de couverture diffère considérablement du rythme d'écoulement du temps, la répartition est faite en fonction de l'échéancier suivant lequel elle s'attend à engager les charges afférentes aux activités d'assurance.

#### xv) Charges afférentes aux activités d'assurance

Les produits et les charges des activités d'assurance excluent tout composant investissement. Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent les flux de trésorerie d'exécution et les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, c'est-à-dire les coûts directement attribuables à des contrats d'assurance, notamment :

- › Les charges de sinistres survenus et les autres charges afférentes aux activités d'assurance, qui correspondent aux flux de trésorerie d'exécution et comprennent les coûts directs au titre des sinistres survenus et les coûts directement liés à l'exécution des contrats d'assurance;
- › L'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition;
- › Les pertes et la reprise de pertes sur des contrats déficitaires, s'il y a lieu.

#### xvi) Produits ou charges des contrats de réassurance détenus

Les recouvrements auprès des réassureurs et les primes de réassurance payées aux réassureurs sont présentés séparément dans l'état du résultat. Les flux de trésorerie liés à la réassurance qui dépendent de la survenance des sinistres couverts par les contrats sous-jacents sont traités comme faisant partie des recouvrements auprès des réassureurs et les commissions cédées qui ne dépendent pas de la survenance de sinistres sont comptabilisées comme une réduction des primes de réassurance.

#### xvii) Produits financiers et charges financières d'assurance

Les produits financiers et charges financières d'assurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats résultant de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations.

L'impact de la variation des taux d'intérêt du marché sur la valeur des actifs et passifs d'assurance est présenté en totalité dans les produits financiers et charges financières d'assurance.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

### c) Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs et passifs financiers, sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, pour lesquels les coûts de transaction sont comptabilisés en revenus ou charges lorsqu'ils sont engagés.

#### Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers, soit l'encaisse et les placements, sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- › L'actif est détenu selon un modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels et;
- › Les conditions contractuelles de l'instrument donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- › L'actif est détenu selon un modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels et de la vente des actifs financiers et;
- › Les conditions contractuelles de l'instrument donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les autres actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

c) Classement et évaluation des actifs financiers (suite)

### Modèle économique

Le principal modèle économique suivi par le Fonds est du type « détention aux fins de la perception et de la vente » parce que les placements sont détenus en vue de percevoir des flux de trésorerie contractuels et vendus au besoin pour financer les passifs au titre des contrats d'assurance.

L'encaisse et les débiteurs sont gérés selon le modèle économique du type « détenus à des fins de perception des flux de trésorerie » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels jusqu'à l'échéance du terme.

### Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

Pour que le critère lié aux caractéristiques des flux de trésorerie soit respecté aux fins du classement d'un actif financier, il faut que les flux de trésorerie liés à cet actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Le principal correspond généralement à la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. L'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associés au principal restant dû sur une période donnée, mais peut également comprendre une contrepartie pour d'autres risques et frais liés à un contrat de prêt de base, par exemple le risque de liquidité ou les frais d'administration, de même qu'une certaine marge.

Le classement des instruments financiers du Fonds selon l'IFRS 9 se résume comme suit :

|   | <b>Placements appariés</b> | <b>Placements non appariés</b> | <b>Autres</b> |
|---|----------------------------|--------------------------------|---------------|
| Encaisse  | -                          | -                              | Coût amorti   |
| Placements - dépôts à terme   | JVBRN                      | JVAERG                         | -             |
| Placements - dépôts à terme rachetables au gré du détenteur et prorogables au gré de l'émetteur | JVBRN                      | JVAERG                         | -             |
| Placements - parts de capital   | -                          | JVAERG                         | -             |
| Placements - Obligations  | JVBRN                      | JVAERG                         | -             |

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

### c) Classement et évaluation des actifs financiers (suite)

#### Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers de cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Les conditions contractuelles de ces instruments donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, et qui s'inscrivent dans un modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés à l'état du résultat.

#### Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)

Les actifs financiers qui s'inscrivent dans un modèle économique d'actifs détenus afin d'en percevoir des flux de trésorerie et de la vente d'actifs et dont les modalités contractuelles donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celles-ci, à l'exception de celles de la provision pour pertes de crédit attendues et des gains et pertes de change sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à titre de gains ou pertes nets non réalisés. Les gains et pertes sont reclassés à l'état du résultat lorsque l'actif est décomptabilisé.

L'amortissement des primes et escomptes, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les revenus d'intérêts sont comptabilisés à l'état du résultat.

Au moment de la comptabilisation initiale, un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné de façon irrévocable comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Pour les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les gains et pertes ne sont jamais reclassés ultérieurement à l'état du résultat. Le Fonds ne s'est pas prévalu de ce choix.

#### Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN)

Les actifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net s'ils s'inscrivent dans un modèle économique à la juste valeur puisqu'ils ont été acquis ou contractés principalement dans l'objectif d'être vendus dans un avenir proche, gérés dans un portefeuille sur la base de la juste valeur ou si les flux de trésorerie découlant des actifs ne correspondent pas à des paiements qui constituent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

### c) Classement et évaluation des actifs financiers (suite)

#### Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN) (suite)

Les actifs financiers qui s'inscrivent dans les modèles économiques d'actifs détenus à des fins de perception de flux de trésorerie et de la vente d'actifs peuvent également être désignés, au moment de leur comptabilisation initiale, comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, dans la mesure où cette désignation permet d'éliminer ou de réduire de façon importante une non-concordance comptable qui autrement découlerait de l'évaluation de ces actifs financiers sur une base différente. La désignation à la juste valeur par le biais du résultat net n'est possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur est fiable. Une fois que les actifs financiers ont été désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, cette désignation ne peut être révoquée. Le Fonds s'est prévalu de ce choix pour les placements appariés au passif des contrats d'assurance.

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées sous la rubrique « Variation de la juste valeur » au résultat net, s'il y a lieu.

L'amortissement des primes et escomptes, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les revenus d'intérêts sont comptabilisés à l'état des résultats.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf dans les cas où le modèle économique en vertu duquel ils sont détenus est modifié.

#### **Classement et évaluation des passifs financiers**

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti. Le Fonds peut également, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la juste valeur par le biais du résultat net, mais ne s'est pas prévalu de cette option.

#### Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs financiers de cette catégorie, le cas échéant, sont initialement évalués à leur juste valeur et sont par la suite évalués au coût amorti. Les charges d'intérêts liés à ces passifs financiers sont comptabilisées au résultat net, s'il y a lieu.

#### **Dépréciation des actifs financiers**

Le modèle de dépréciation utilisé par le Fonds s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Le Fonds évalue, de façon prospective, les pertes de crédit attendues liées à ces actifs. La méthode de dépréciation utilisée est fonction de la survenance ou non d'une augmentation importante du risque de crédit ou d'une défaillance avérée.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

c) Classement et évaluation des actifs financiers (suite)

### Dépréciation des actifs financiers (suite)

Si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspondra alors aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, sinon elle correspondra aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir, soit la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui devraient être subies en fonction des cas de défaut possibles dans les douze mois suivant la date de clôture. Si la qualité du crédit s'améliore dans une période ultérieure, au point où l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la provision pour pertes est de nouveau évaluée en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir. Le montant de la provision pour pertes de crédit reflète ainsi les changements dans le risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Le modèle d'évaluation lié aux pertes de crédit attendues est de nature prospective. Les pertes de crédit attendues sont évaluées à chaque date de présentation de l'information.

Les pertes de crédit attendues pour les instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ne réduisent pas la valeur comptable de ces actifs financiers à l'état de la situation financière qui demeurent à la juste valeur. Un montant égal à la provision qui serait obtenue si les actifs financiers étaient évalués au coût amorti est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et une charge correspondante est comptabilisée au résultat net. Le gain ou la perte cumulé dans les autres éléments du résultat global est reclassé au résultat net lors de la décomptabilisation des actifs financiers. Le Fonds a décomptabilisé un actif financier transférant une perte de 25 484 \$ au résultat net (51 566 \$ en 2023).

Les actifs financiers sont sortis du bilan, partiellement ou en totalité, uniquement lorsque le Fonds a cessé de chercher à les recouvrer. Tout recouvrement ultérieur est crédité aux charges pour pertes de crédit.

### Méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument et d'affectation des revenus d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs (incluant les coûts de transaction, les primes et les escomptes gagnés ou engagés) sur la durée de vie prévue de l'instrument, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

### Décomptabilisation des actifs financiers

Le Fonds décomptabilise un actif financier si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent ou s'il transfère à une autre partie l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si le Fonds ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'il continue de contrôler l'actif cédé, il comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'il est tenu de payer.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

- c) Classement et évaluation des actifs financiers (suite)

### Décomptabilisation des passifs financiers

Le Fonds décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations du Fonds sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée au résultat net.

### Achats ou ventes d'actifs financiers avec délai normalisé de livraison

Les achats et les ventes avec délai normalisé de livraison sont comptabilisés à la date de transaction, soit la date à laquelle le Fonds s'engage à acheter ou à vendre l'actif.

### Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont présentés sur une base nette lorsqu'ils font l'objet d'un droit juridiquement exécutoire d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés et que le Fonds a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Aucune compensation n'a été effectuée en 2024 (aucune en 2023).

### Juste valeur

La juste valeur de l'encaisse correspond approximativement à sa valeur comptable en raison de son échéance à court terme.

- d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les dépôts à terme dont l'échéance est de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Aux 31 décembre 2024 et 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent l'encaisse uniquement.

- e) Contrats de location

Au moment de l'entrée en vigueur du contrat, le Fonds évalue s'il s'agit d'un contrat de location et, le cas échéant, s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif pendant une période donnée en échange d'une contrepartie.

Le Fonds comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date du début du contrat de location, c'est-à-dire la date à laquelle l'actif sous-jacent peut être utilisé.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

e) Contrats de location (suite)

### Actifs au titre du droit d'utilisation

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont évalués au coût, moins l'amortissement cumulé et les dépréciations, et sont ajustés pour toute réévaluation de l'obligation locative. Le coût des actifs au titre du droit d'utilisation se compose :

- › Du montant de l'évaluation initiale de l'obligation locative ;
- › De tout paiement de location effectué à la date d'entrée en vigueur ou avant, moins tout incitatif à la location reçu, et tous les coûts directs initiaux.

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis suivant la méthode linéaire selon la plus courte des deux périodes ci-après : i) la durée de vie utile estimée de l'actif sous-jacent; ou ii) la durée du bail. La durée de vie utile de l'actif sous-jacent est déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. Les actifs au titre du droit d'utilisation font l'objet d'un test de dépréciation chaque fois qu'il y a un indice que les actifs au titre du droit d'utilisation pourraient être dépréciés.

### Obligations locatives

Les obligations locatives sont initialement évaluées à la valeur actuelle des paiements de location qui ne sont pas payés à la date du début du contrat. La valeur actualisée des paiements au titre de la location est déterminée d'après le taux d'emprunt marginal du preneur à la date de début si le taux d'intérêt implicite du contrat de location n'est pas facilement déterminable.

Le taux d'emprunt marginal est fonction du risque de crédit du preneur, de la nature de l'actif sous-jacent et de la durée du bail. Au début du contrat, les paiements de location comprennent généralement des paiements fixes, moins les incitatifs à la location à recevoir.

Après la date de début, l'obligation locative est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En outre, la valeur comptable de l'obligation locative est réévaluée lorsqu'il y a une modification des conditions du contrat de location. Le montant de la réévaluation des obligations locatives est comptabilisé comme un ajustement de l'actif au titre du droit d'utilisation, ou au résultat net lorsque la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est ramenée à néant.

### Contrats de location à court terme et contrats de location à faible valeur

Le Fonds a choisi de ne pas comptabiliser les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives pour les contrats de location à court terme et les contrats de location à faible valeur. Le Fonds comptabilise les paiements de location associés à ces contrats de location en tant que charge sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

### f) Revenus de placements

Les intérêts tirés d'un actif financier sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront au Fonds et que le montant des produits pourra être évalué de façon fiable.

Les intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le montant du capital impayé et le taux d'intérêt effectif applicable.

Les revenus de ristournes, déclarés par l'institution financière et calculés sur les intérêts encaissés, sont constatés quand le droit de les recevoir est établi.

### g) Intérêt aux assurés

L'intérêt, le cas échéant, est présenté à l'état de l'avoir du Fonds à la date de déclaration par FQMA.

### h) Utilisation d'estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction effectue des estimations, établisse des hypothèses et pose des jugements qui influent sur les montants d'actif et de passif présentés, sur la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés à titre de produits et de charges de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations faites par la direction. Les estimations les plus importantes et les jugements critiques sont les suivants :

#### **Passif des contrats d'assurance**

Le passif au titre des sinistres survenus constitue l'estimation du coût total à venir pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la clôture des états financiers, peu importe qu'ils aient été rapportés ou non au Fonds. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations. Une provision des sinistres et frais de règlement est incluse pour les sinistres subis, mais non déclarés, basée sur l'expérience antérieure, le profil de risque des sinistres et les coûts futurs espérés. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour et tous les ajustements sont reflétés au résultat net de l'exercice. Ces ajustements sont imputables à des événements touchant le règlement ultime de sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps.

Ces ajustements peuvent être aussi causés par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la sévérité ou de la fréquence des sinistres. Par conséquent, les sinistres et frais de règlement sont constatés lorsqu'ils sont engagés. Une provision est établie pour les frais externes et les frais internes de règlement.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

h) Utilisation d'estimations et jugements critiques (suite)

### **Passif des contrats d'assurance (suite)**

Les estimations du passif au titre des sinistres survenus sont basées sur des méthodes actuarielles généralement acceptées. Le processus d'estimation détermine les valeurs ultimes des obligations payables au titre des passifs d'assurance par année de sinistres et ligne d'affaires. De ces valeurs ultimes, on déduit les sinistres payés à la date d'évaluation pour obtenir la valeur du passif. On obtient l'estimation de la valeur ultime des sinistres, quant à elle, en répartissant le développement estimé en fonction de la catégorisation de chaque sinistre par ligne d'affaires et par année de sinistres. Les valeurs actualisées du passif de sinistres survenus, brutes et nettes de réassurance sont déterminées par l'application de courbes de taux d'actualisation aux estimations des flux de trésorerie futurs, d'un ajustement pour le risque non financier et d'une provision pour la non-exécution de réassurance. On détermine le montant de réassurance recouvrable en soustrayant le passif net du passif brut (note 2b).

### **Actif des contrats de réassurance**

Les montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres et frais de règlement sont comptabilisés à titre d'élément d'actif conformément aux ententes de réassurance et selon des principes compatibles avec la comptabilisation du passif au titre des sinistres survenus (note 2b).

### **Taux d'actualisation**

Le passif et l'actif des contrats d'assurance sont calculés en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux sans risque, plus une prime d'illiquidité. Le taux est déterminé à partir d'une courbe de rendement sans risque observable sur le marché pour les bons du Trésor du Canada. La prime d'illiquidité est estimée en comparant la courbe de rendement sans risque à une courbe de rendement des obligations de sociétés. L'écart entre les rendements sans risque et les rendements des obligations de sociétés est utilisé pour estimer la prime d'illiquidité.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

h) Utilisation d'estimations et jugements critiques (suite)

### Taux d'actualisation (suite)

Les taux d'actualisation appliqués pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs sont énumérés ci-dessous :

| Courbe des taux d'actualisation au 31 décembre 2024 |   |  | Courbe des taux d'actualisation au 31 décembre 2023 |   |  |
|---|---|--|---|---|--|
| Année   | Courbe illiquide des taux d'actualisation (%) |  | Année   | Courbe illiquide des taux d'actualisation (%) |  |
| 1   | 3,32  |  | 1   | 4,89  |  |
| 2   | 3,40  |  | 2   | 4,56  |  |
| 3   | 3,47  |  | 3   | 4,36  |  |
| 4   | 3,58  |  | 4   | 4,28  |  |
| 5   | 3,70  |  | 5   | 4,25  |  |
| 10  | 4,23  |  | 10  | 4,29  |  |
| 15  | 4,51  |  | 15  | 4,38  |  |
| 20  | 4,57  |  | 20  | 4,41  |  |

### Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est l'indemnité que le Fonds exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'il exécute des contrats d'assurance.

Le Fonds a sélectionné un ajustement au titre du risque non financier en fonction d'une marge de 11% appliquée aux sinistres non payés actualisés, ce qui correspond à un niveau de confiance estimé entre 70% et 75%.

### Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Les cotations publiées sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

h) Utilisation d'estimations et jugements critiques (suite)

### Détermination du modèle économique

Le modèle économique que suit le Fonds est déterminé d'une manière qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné, notamment la génération des flux de trésorerie. Il reflète donc si les flux de trésorerie découleront de la perception des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux. La détermination du modèle économique nécessite l'exercice d'un jugement et s'appuie sur l'ensemble des éléments probants pertinents dont le Fonds dispose à la date de l'appréciation.

### Dépréciation des actifs financiers

L'évaluation des pertes de valeur pour l'ensemble des actifs financiers pertinents requiert du jugement, en particulier, pour l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs lors de la détermination des pertes de valeur et de l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit.

i) Informations comparatives

Les informations comparatives présentées ont été retraitées afin de refléter le reclassement des débiteurs et des intérêts à payer aux assurés ayant été réalisés durant l'exercice 2024

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 3. Modifications de méthodes comptables

### a) Nouvelles normes comptables adoptées

Aucune nouvelle norme ou amendement à une norme n'a été adopté en 2024.

### b) Nouvelles normes comptables et interprétations non encore adoptées

Les IFRS sont en constant changement et les modifications suivantes pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers individuels du Fonds.

#### **IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers**

En avril 2024, pour améliorer la présentation des résultats financiers, l'IASB a publié la norme IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers. Cette norme remplace IAS 1 Présentation des états financiers mais reconduit plusieurs de ses dispositions.

La norme IFRS 18 établit une structure précise pour l'état du résultat en classant les produits et les charges dans des catégories distinctes avec des sous-totaux et totaux définis, afin d'améliorer la comparabilité. Également, elle introduit de nouvelles informations à fournir sur les mesures de la performance définies par la direction afin d'améliorer la transparence de ces indicateurs. Finalement, elle fournit des directives plus claires sur le classement de l'information entre les états financiers et les notes.

Les dispositions de la norme IFRS 18 s'appliqueront de manière rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. L'application anticipée est permise. Le Fonds évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

#### **IFRS 9 – Instruments financiers et IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir**

En mai 2024, l'IASB a publié le document intitulé Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers.

Ces modifications introduisent un choix de méthode comptable concernant la décomptabilisation des passifs financiers réglés via un système de paiements électroniques, clarifient le classement et les caractéristiques de certains types d'actifs financiers et ajoutent des exigences d'information à fournir pour certains instruments financiers.

Les modifications s'appliquent de manière rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'adoption anticipée est permise. Le Fonds évalue actuellement l'incidence de cet amendement sur ses états financiers.

#### **Améliorations annuelles des IFRS du cycle 2024-2025**

En juillet 2024, l'IASB a publié les améliorations annuelles des IFRS du cycle 2024-2025. Les améliorations annuelles apportent des modifications mineures à cinq normes.

Les dispositions de ces améliorations s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de manière rétrospective sauf pour les améliorations aux normes IFRS 1 Première application des Normes internationales d'information financière et IFRS 9 Instruments financiers. L'adoption anticipée est permise. L'adoption de ces modifications n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers du Fonds.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 4. Placements

| Au 31 décembre 2024, en \$   | Classés à la JVAERG | Désignés à la JVBRN | Total de la valeur comptable |
|--|---------------------|---------------------|------------------------------|
| Obligations municipales, provinciales et corporatives, taux d'intérêt stipulés de 1,09 % à 7,35 %, taux d'intérêt effectifs de 2,39 % à 5,33 % et venant à échéance entre janvier 2025 et novembre 2036  | 18 082 938          | 6 029 072           | 24 112 010                   |
| Parts de capital, portant intérêt à un taux variable de 0,00 % à 5,50 % ou plus et n'ayant pas d'échéance fixe   | 5 716 534           | -                   | 5 716 534                    |
| Dépôts à terme, portant intérêt à des taux variant de 3,50 % à 5,68 % et venant à échéance entre janvier 2025 et mars 2029   | 10 544 311          | 35 365 370          | 45 909 681                   |
| Dépôts à terme, rachetables au gré du détenteur, prorogeables périodiquement par l'émetteur, portant intérêt à des taux variant de 3,63 % à 5,80 % et venant à échéance entre mars 2025 et décembre 2039 | 18 354 800          | 20 000 600          | 38 355 400                   |
|  | <b>52 698 583</b>   | <b>61 395 042</b>   | <b>114 093 625</b>           |

Le Fonds a négocié des conditions lui permettant d'obtenir sur ses comptes d'encaisse un taux d'intérêt minimal correspondant au taux préférentiel moins 2,30 % (2,50 % au 31 décembre 2023).

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 4. Placements (suite)

| Au 31 décembre 2023, en \$   | Classés à la JVAERG | Désignés à la JVBRN | Total de la valeur comptable |
|--|---------------------|---------------------|------------------------------|
| Obligations municipales, provinciales et corporatives, taux d'intérêt stipulés de 0,00 % à 6,15 %, taux d'intérêt effectifs de 2,34 % à 5,33 % et venant à échéance entre mars 2024 et octobre 2028      | 20 114 559          | 7 980 712           | 28 095 271                   |
| Parts de capital, portant intérêt à un taux variable de 0,00 % à 6,00 % ou plus et n'ayant pas d'échéance fixe   | 3 699 397           | -                   | 3 699 397                    |
| Dépôts à terme, portant intérêt à des taux variant de 3,07 % à 5,68 % et venant à échéance entre février 2024 et avril 2027  | 13 488 970          | 34 869 790          | 48 358 760                   |
| Dépôts à terme, rachetables au gré du détenteur, prorogeables périodiquement par l'émetteur, portant intérêt à des taux variant de 3,63 % à 5,90 % et venant à échéance entre mars 2025 et novembre 2030 | 10 667 713          | 9 695 088           | 20 362 801                   |
|  | <b>47 970 639</b>   | <b>52 545 590</b>   | <b>100 516 229</b>           |

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 4. Placements (suite)

### Hiérarchie des évaluations récurrentes de la juste valeur

L'information à fournir concernant les instruments financiers doit être présentée selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations des justes valeurs des actifs et des passifs financiers. La hiérarchie est établie afin de donner une priorité plus élevée aux cours du marché non ajustés et observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, et une priorité plus faible aux paramètres non observables sur le marché. Les trois niveaux de la hiérarchie des évaluations sont décrits comme suit :

- › Niveau 1: évaluation de la juste valeur fondée sur les cours non ajustés et observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.
- › Niveau 2: évaluation de la juste valeur fondée sur des données autres que les cours de marché visés au niveau 1, qui sont observables sur le marché en ce qui a trait à l'actif ou au passif, directement ou indirectement.
- › Niveau 3: évaluation de la juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation qui ont recours en grande partie à des paramètres non observables sur le marché et qui incorporent les meilleures estimations de la direction.

La juste valeur des dépôts à terme est évaluée en fonction des taux d'intérêts disponibles pour des dépôts à terme aux conditions semblables. Les dépôts à terme sont classés au niveau 2.

La juste valeur des obligations municipales, provinciales et corporatives, dont le marché n'est pas actif, est déterminée par des services d'évaluation indépendants tenant compte du rendement ou du cours du marché d'instruments financiers ayant des conditions comparables, telles que la qualité, l'échéance et le type d'investissement. Les obligations municipales, provinciales et corporatives sont classées au niveau 2.

La juste valeur des parts de capital ne peut pas être fondée sur les cours observés sur des marchés actifs pour des actifs identiques de façon directe ou indirecte. Elle est principalement basée sur des paramètres non observables sur le marché et les meilleures estimations de la direction. Les parts de capital sont classées au niveau 3.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 5. Actif des contrats de réassurance

L'évolution de l'actif des contrats de réassurance pour l'exercice s'établit comme suit :

|  | Actif au titre de la<br>couverture restante | Actif au titre des sinistres survenus                                  |   | Total               |
|--|---|--|---|---------------------|
|  |   | Estimation de la valeur<br>actualisée des flux<br>de trésorerie futurs | Ajustement<br>pour le risque<br>non financier |                     |
|  | \$  | \$   | \$  | \$                  |
| <b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>  | <b>2 710 905</b>                            | <b>22 458 346</b>  | <b>2 318 978</b>                              | <b>27 488 229</b>   |
| Primes de réassurance  | (10 544 166)                                | -  | -   | (10 544 166)        |
| <u>Montant à recouvrer des réassureurs</u>   |   |  |   |                     |
| Montant à recouvrer pour les sinistres survenus au cours<br>de l'exercice  | -   | 4 234 270  | 319 180                                       | 4 553 450           |
| Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour<br>les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs | -   | (3 664 654)  | (953 114)                                     | (4 617 768)         |
| Ajustement du risque de non-performance des réassureurs  | -   | 67 838   | -   | 67 838              |
| <b>Charge nette afférente aux contrats de réassurance</b>  | <b>(10 544 166)</b>                         | <b>637 454</b>   | <b>(633 934)</b>                              | <b>(10 540 646)</b> |
| Produits financiers (charges financières) de réassurance   | -   | 1 104 134  | -   | 1 104 134           |
| <b>Variation du résultat net</b>   | <b>(10 544 166)</b>                         | <b>1 741 588</b>   | <b>(633 934)</b>                              | <b>(9 436 512)</b>  |
| <u>Flux de trésorerie</u>  |   |  |   |                     |
| Primes payées  | 10 251 259                                  | -  | -   | 10 251 259          |
| Sommes reçues  | (34 483)                                    | (6 690 988)  | -   | (6 725 471)         |
| Total des flux de trésorerie   | 10 216 776                                  | (6 690 988)  | -   | 3 525 788           |
| <b>Solde au 31 décembre 2024</b>   | <b>2 383 515</b>                            | <b>17 508 946</b>  | <b>1 685 044</b>                              | <b>21 577 505</b>   |

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 5. Actif des contrats de réassurance (suite)

|  | Actif au titre de la<br>couverture restante | Actif au titre des sinistres survenus                                  |   | Total              |
|--|---|--|---|--------------------|
|  |   | Estimation de la valeur<br>actualisée des flux<br>de trésorerie futurs | Ajustement<br>pour le risque<br>non financier |                    |
|  | \$  | \$   | \$  | \$                 |
| <b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>  | <b>3 373 769</b>                            | <b>20 552 936</b>  | <b>2 107 293</b>                              | <b>26 033 998</b>  |
| Primes de réassurance  | (10 435 098)                                | -  | -   | (10 435 098)       |
| <u>Montant à recouvrer des réassureurs</u>   |   |  |   |                    |
| Montant à recouvrer pour les sinistres survenus au cours<br>de l'exercice  | -   | 4 383 597  | 482 826                                       | 4 866 423          |
| Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour<br>les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs | -   | (2 158 130)  | (271 141)                                     | (2 429 271)        |
| Ajustement du risque de non-performance des réassureurs  | -   | (19 495)   | -   | (19 495)           |
| <b>Charge nette afférente aux contrats de réassurance</b>  | <b>(10 435 098)</b>                         | <b>2 205 972</b>   | <b>211 685</b>                                | <b>(8 017 441)</b> |
| Produits financiers (charges financières) de réassurance   | -   | 926 521  | -   | 926 521            |
| <b>Variation du résultat net</b>   | <b>(10 435 098)</b>                         | <b>3 132 493</b>   | <b>211 685</b>                                | <b>(7 090 920)</b> |
| <u>Flux de trésorerie</u>  |   |  |   |                    |
| Primes payées  | 10 355 558                                  | -  | -   | 10 355 558         |
| Sommes reçues  | (583 324)                                   | (1 227 083)  | -   | (1 810 407)        |
| Total des flux de trésorerie   | 9 772 234                                   | (1 227 083)  | -   | 8 545 151          |
| <b>Solde au 31 décembre 2023</b>   | <b>2 710 905</b>                            | <b>22 458 346</b>  | <b>2 318 978</b>                              | <b>27 488 229</b>  |

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 6. Passif des contrats d'assurance

L'évolution du passif des contrats d'assurance pour l'exercice s'établit comme suit :

|   | Passif au titre de la<br>couverture restante | Passif au titre des sinistres survenus                                 |   | Total               |
|---|--|--|---|---------------------|
|   |  | Estimation de la valeur<br>actualisée des flux<br>de trésorerie futurs | Ajustement<br>pour le risque<br>non financier |                     |
|   | \$   | \$   | \$  | \$                  |
| <b>Passif au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>  | <b>6 233 300</b>                             | <b>67 765 191</b>  | <b>7 282 934</b>                              | <b>81 281 425</b>   |
| Produits des activités d'assurance  | (70 738 947)                                 | -  | -   | (70 738 947)        |
| <u>Charges afférentes aux activités d'assurance</u>   |  |  |   |                     |
| Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres charges<br>attribuables aux activités d'assurance | -  | 42 625 322   | 2 334 758                                     | 44 960 080          |
| Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours<br>des exercices antérieurs              | -  | (4 554 597)  | (3 008 128)                                   | (7 562 725)         |
| Amortissement des flux de trésorerie relatifs aux frais<br>d'acquisition des contrats d'assurance     | 11 474 357                                   | -  | -   | 11 474 357          |
| <b>Résultat net des activités d'assurance liées aux<br/>contrats d'assurance</b>                      | <b>(59 264 590)</b>                          | <b>38 070 725</b>  | <b>(673 370)</b>                              | <b>(21 867 235)</b> |
| Charges financières (produits financiers) d'assurance   | -  | 3 510 738  | -   | 3 510 738           |
| <b>Variation du résultat net</b>  | <b>(59 264 590)</b>                          | <b>41 581 463</b>  | <b>(673 370)</b>                              | <b>(18 356 497)</b> |
| <u>Flux de trésorerie</u>   |  |  |   |                     |
| Primes reçues   | 72 879 287                                   | -  | -   | 72 879 287          |
| Réclamations et autres charges attribuables aux<br>activités d'assurance                              | -  | (46 722 832)   | -   | (46 722 832)        |
| Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des<br>contrats d'assurance                           | (12 230 134)                                 | -  | -   | (12 230 134)        |
| Total des flux de trésorerie  | 60 649 153                                   | (46 722 832)   | -   | 13 926 321          |
| <b>Passif au 31 décembre 2024</b>   | <b>7 617 863</b>                             | <b>62 623 822</b>  | <b>6 609 564</b>                              | <b>76 851 249</b>   |

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 6. Passif des contrats d'assurance (suite)

|   | Passif au titre de la<br>couverture restante | Passif au titre des sinistres survenus                                 |   | Total               |
|---|--|--|---|---------------------|
|   |  | Estimation de la valeur<br>actualisée des flux<br>de trésorerie futurs | Ajustement<br>pour le risque<br>non financier |                     |
|   | \$   | \$   | \$  | \$                  |
| <b>Passif au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>  | <b>5 346 325</b>                             | <b>59 538 223</b>  | <b>6 331 287</b>                              | <b>71 215 835</b>   |
| Produits des activités d'assurance  | (62 033 530)                                 | -  | -   | (62 033 530)        |
| <u>Charges afférentes aux activités d'assurance</u>   |  |  |   |                     |
| Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres charges<br>attribuables aux activités d'assurance | -  | 42 571 977   | 2 453 197                                     | 45 025 174          |
| Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours<br>des exercices antérieurs              | -  | (3 120 241)  | (1 501 550)                                   | (4 621 791)         |
| Amortissement des flux de trésorerie relatifs aux frais<br>d'acquisition des contrats d'assurance     | 10 239 849                                   | -  | -   | 10 239 849          |
| <b>Résultat net des activités d'assurance liées aux<br/>contrats d'assurance</b>                      | <b>(51 793 681)</b>                          | <b>39 451 736</b>  | <b>951 647</b>                                | <b>(11 390 298)</b> |
| Charges financières (produits financiers) d'assurance   | -  | 2 875 697  | -   | 2 875 697           |
| <b>Variation du résultat net</b>  | <b>(51 793 681)</b>                          | <b>42 327 433</b>  | <b>951 647</b>                                | <b>(8 514 601)</b>  |
| <u>Flux de trésorerie</u>   |  |  |   |                     |
| Primes reçues   | 63 427 096                                   | -  | -   | 63 427 096          |
| Réclamations et autres charges attribuables aux<br>activités d'assurance                              | -  | (34 100 465)   | -   | (34 100 465)        |
| Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des<br>contrats d'assurance                           | (10 746 440)                                 | -  | -   | (10 746 440)        |
| Total des flux de trésorerie  | 52 680 656                                   | (34 100 465)   | -   | 18 580 191          |
| <b>Passif au 31 décembre 2023</b>   | <b>6 233 300</b>                             | <b>67 765 191</b>  | <b>7 282 934</b>                              | <b>81 281 425</b>   |

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 6. Passif des contrats d'assurance (suite)

Les frais d'acquisition sont amortis de façon linéaire sur la durée de couverture des contrats, lesquels ont une durée de vie d'un an.

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et l'avoir du Fonds.

| <b>Au 31 décembre 2024, en \$</b> | <b>Changements apportés<br/>aux hypothèses</b> | <b>Incidence sur le résultat<br/>net et l'avoir du Fonds<br/>avant réassurance</b> | <b>Incidence sur le résultat<br/>net et l'avoir du Fonds net<br/>de la réassurance</b> |
|-----------------------------------|--|--|--|
| Taux de sinistre attendu          | + 5%   | (872 135)  | (651 626)  |
| Courbe d'actualisation            | + 1%   | 1 172 347  | 830 326  |
| Taux de sinistre attendu          | - 5%   | 872 135  | 651 625  |
| Courbe d'actualisation            | - 1%   | (1 226 283)  | (867 105)  |

| <b>Au 31 décembre 2023, en \$</b> | <b>Changements apportés<br/>aux hypothèses</b> | <b>Incidence sur le résultat<br/>net et l'avoir du Fonds<br/>avant réassurance</b> | <b>Incidence sur le résultat<br/>net et l'avoir du Fonds net<br/>de la réassurance</b> |
|-----------------------------------|--|--|--|
| Taux de sinistre attendu          | + 5%   | (740 155)  | (585 213)  |
| Courbe d'actualisation            | + 1%   | 1 251 804  | 764 403  |
| Taux de sinistre attendu          | - 5%   | 740 155  | 585 214  |
| Courbe d'actualisation            | - 1%   | (1 308 404)  | (795 978)  |

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 6. Passif des contrats d'assurance (suite)

### Estimation du montant des sinistres ultimes

(en milliers de dollars)

| <b>Brut de réassurance</b>  | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   | <b>Total</b>  |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------|
|   | \$     | \$     | \$     | \$     | \$     | \$     | \$     | \$     | \$     | \$     | \$            |
| À la fin de l'année de survenance   |        |        |        | 25 772 | 39 096 | 18 296 | 26 173 | 30 885 | 32 016 | 32 367 | 32 367        |
| Une année plus tard   |        |        | 17 585 | 25 676 | 44 798 | 17 998 | 24 097 | 31 461 | 32 140 |        | 32 140        |
| Deux années plus tard   |        | 19 078 | 17 472 | 24 846 | 44 269 | 20 420 | 22 584 | 29 887 |        |        | 29 887        |
| Trois années plus tard  | 14 914 | 18 703 | 18 616 | 24 705 | 45 389 | 19 749 | 21 186 |        |        |        | 21 186        |
| Quatre années plus tard   | 13 887 | 18 123 | 17 621 | 24 244 | 45 645 | 19 323 |        |        |        |        | 19 323        |
| Cinq années plus tard   | 13 808 | 16 885 | 17 245 | 24 166 | 46 091 |        |        |        |        |        | 46 091        |
| Six années plus tard  | 14 589 | 16 565 | 18 236 | 23 933 |        |        |        |        |        |        | 23 933        |
| Sept années plus tard   | 14 478 | 16 505 | 18 530 |        |        |        |        |        |        |        | 18 530        |
| Huit années plus tard   | 14 313 | 16 437 |        |        |        |        |        |        |        |        | 16 437        |
| Neuf années plus tard   | 14 269 |        |        |        |        |        |        |        |        |        | 14 269        |
| Estimation courante des sinistres cumulatifs  | 14 269 | 16 437 | 18 530 | 23 933 | 46 091 | 19 323 | 21 186 | 29 887 | 32 140 | 32 367 | 254 165       |
| Paiements cumulatifs  | 14 202 | 16 228 | 17 293 | 22 904 | 34 469 | 16 851 | 18 196 | 20 557 | 21 923 | 11 051 | 193 673       |
| Provision pour sinistres et frais de règlement non payés  | 68     | 209    | 1 237  | 1 029  | 11 622 | 2 472  | 2 991  | 9 330  | 10 217 | 21 317 | 60 491        |
| Années antérieures à 2015   |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        | 211           |
| Provision pour F.I.R.   |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        | 3 607         |
| Effet de l'actualisation  |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        | (4 223)       |
| Ajustement pour le risque non financier   |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        | 6 610         |
| Créditeurs et charges à payer   |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        | 2 536         |
| <b>Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus dans l'état de la situation financière</b> |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        | <b>69 233</b> |

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 6. Passif des contrats d'assurance (suite)

### Estimation du montant des sinistres ultimes

(en milliers de dollars)

| <b>Net de réassurance</b>   | <b>2015</b> | <b>2016</b> | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>Total</b>  |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------|
|   | \$          | \$          | \$          | \$          | \$          | \$          | \$          | \$          | \$          | \$          | \$            |
| À la fin de l'année de survenance   |             |             |             | 20 664      | 24 331      | 16 472      | 21 891      | 26 285      | 27 128      | 27 734      | 27 734        |
| Une année plus tard   |             |             | 16 262      | 19 871      | 25 685      | 16 982      | 21 066      | 26 903      | 28 451      |             | 28 451        |
| Deux années plus tard   |             | 13 846      | 15 636      | 18 945      | 24 982      | 19 257      | 20 130      | 26 580      |             |             | 26 580        |
| Trois années plus tard  | 13 460      | 14 385      | 16 637      | 18 857      | 25 214      | 18 677      | 19 168      |             |             |             | 19 168        |
| Quatre années plus tard   | 12 807      | 13 870      | 15 917      | 18 579      | 25 696      | 18 460      |             |             |             |             | 18 460        |
| Cinq années plus tard   | 12 620      | 13 660      | 15 718      | 18 516      | 25 823      |             |             |             |             |             | 25 823        |
| Six années plus tard  | 12 771      | 13 543      | 16 405      | 18 418      |             |             |             |             |             |             | 18 418        |
| Sept années plus tard   | 12 837      | 13 467      | 16 924      |             |             |             |             |             |             |             | 16 924        |
| Huit années plus tard   | 12 744      | 13 506      |             |             |             |             |             |             |             |             | 13 506        |
| Neuf années plus tard   | 12 754      |             |             |             |             |             |             |             |             |             | 12 754        |
| Estimation courante des sinistres cumulatifs  | 12 754      | 13 506      | 16 924      | 18 418      | 25 823      | 18 460      | 19 168      | 26 580      | 28 451      | 27 734      | 207 818       |
| Paiements cumulatifs  | 12 717      | 13 379      | 15 977      | 17 644      | 23 227      | 16 439      | 16 492      | 19 346      | 19 033      | 9 624       | 163 877       |
| Provision pour sinistres et frais de règlement non payés  | 37          | 128         | 947         | 774         | 2 596       | 2 021       | 2 676       | 7 234       | 9 418       | 18 111      | 43 941        |
| Années antérieures à 2015   |             |             |             |             |             |             |             |             |             |             | 183           |
| Provision pour F.I.R.   |             |             |             |             |             |             |             |             |             |             | 3 607         |
| Effet de l'actualisation  |             |             |             |             |             |             |             |             |             |             | (2 963)       |
| Ajustement pour le risque non financier   |             |             |             |             |             |             |             |             |             |             | 4 925         |
| Débiteurs, créditeurs et charges à payer  |             |             |             |             |             |             |             |             |             |             | 346           |
| <b>Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus dans l'état de la situation financière</b>   |             |             |             |             |             |             |             |             |             |             | <b>50 039</b> |
| <b>Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus dans l'état de la situation financière</b> |             |             |             |             |             |             |             |             |             |             | <b>19 194</b> |

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 7. Actifs au titre du droit d'utilisation

|                                  | <b>Total</b>   |
|----------------------------------|----------------|
|                                  | <b>\$</b>      |
| <b>COÛT</b>                      |                |
| Solde au 31 décembre 2022        | 268 742        |
| Cessions                         | -              |
| Acquisitions                     | -              |
| <b>Solde au 31 décembre 2023</b> | <b>268 742</b> |
| Cessions                         | -              |
| Acquisitions                     | -              |
| <b>Solde au 31 décembre 2024</b> | <b>268 742</b> |
| <b>AMORTISSEMENT CUMULÉ</b>      |                |
| Solde au 31 décembre 2022        | 195 456        |
| Cessions                         | -              |
| Charge d'amortissement           | 48 864         |
| <b>Solde au 31 décembre 2023</b> | <b>244 320</b> |
| Cessions                         | -              |
| Charge d'amortissement           | 24 422         |
| <b>Solde au 31 décembre 2024</b> | <b>268 742</b> |
| <b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>    |                |
| Au 31 décembre 2023              | 24 422         |
| Au 31 décembre 2024              | -              |

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 8. Charges liées au personnel

Les charges liées au personnel sont comprises dans les charges afférentes aux activités d'assurance et se composent comme suit :

|                   | <b>2024</b>      | <b>2023</b>      |
|-------------------|------------------|------------------|
|                   | \$               | \$               |
| Salaires          | 6 071 468        | 6 177 063        |
| Avantages sociaux | 1 273 291        | 1 032 071        |
|                   | <b>7 344 759</b> | <b>7 209 134</b> |

## 9. Revenus d'investissement et résultat financier net d'assurance

Le tableau ci-dessous présente une analyse du total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance :

|  | <b>31 décembre<br/>2024</b> | <b>31 décembre<br/>2023</b> |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
|  | \$                          | \$                          |
| <b>Revenus d'investissement</b>  |                             |                             |
| <b>JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>  |                             |                             |
| Intérêts   | 2 390 225                   | 1 403 521                   |
| Reclassement des gains (pertes) réalisés à l'état du résultat  | (25 484)                    | (51 566)                    |
| <b>DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT NET</b>   |                             |                             |
| Variation de la juste valeur   | 200 155                     | 88 479                      |
| Intérêts   | 3 770 644                   | 3 113 754                   |
| <b>Total des revenus d'investissement</b>  | <b>6 335 540</b>            | <b>4 554 188</b>            |
| Produits financiers (charges financières) d'assurance reconnus dans le résultat net  | (3 510 738)                 | (2 875 697)                 |
| Produits financiers (charges financières) de réassurance reconnus dans le résultat net                                       | 1 104 134                   | 926 521                     |
| <b>Total des revenus d'investissement et des produits financiers<br/>(charges financières) d'assurance et de réassurance</b> | <b>3 928 936</b>            | <b>2 605 012</b>            |

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 10. Intérêts aux assurés

Conformément à la Loi sur la Fédération, le Fonds peut verser des intérêts à ses assurés.

L'émission d'intérêts doit être déterminée par le conseil d'administration de FQMA, pour et au nom de la Fédération. Conformément à la politique sur le versement d'intérêts aux titulaires de contrat d'assurance du Fonds, le montant des intérêts est basé sur l'historique des résultats du Fonds et sur les conclusions du rapport sur l'examen de la santé financière actuelle et prévue, préparé annuellement par l'actuaire désigné. Ce rapport permet, entre autres, d'évaluer si le Fonds a la capacité financière de faire face à des situations adverses tout en demeurant financièrement viable.

Le contexte actuel marqué par les événements météorologiques extrêmes qui affectent l'ensemble du marché de l'assurance appelle à la prudence. De même, la hausse significative des primes de réassurance observée dans les dernières années incite à augmenter la capitalisation du Fonds. Ainsi, le Conseil d'administration de FQMA a décidé, de ne pas verser d'intérêt pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (aucun pour l'exercice clos le 31 décembre 2023).

Lorsque des intérêts sont versés, le titulaire doit, pour être admissible :

- › Être titulaire d'un contrat admissible du Fonds depuis quatre ans au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de la troisième année précédant l'année de la date de clôture des états financiers ;
- › Maintenir en vigueur sa police d'assurance entre la date de clôture des états financiers et le 30 décembre de l'année suivante.

La formule de calcul utilisée pour déterminer la part individuelle des titulaires admissibles consiste en deux volets :

- › La première tranche est distribuée au prorata du total des primes souscrites par les titulaires admissibles pour une période déterminée ;
- › La seconde tranche est fonction de la contribution du titulaire admissible à la rentabilité du Fonds. Cette dernière est établie en fonction de la qualité du dossier d'assurance évaluée par le ratio de sinistralité de la période correspondante, qui doit être en dessous d'un seuil maximal.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 11. Droits et obligations des assurés

Pour être assurée par le Fonds, une municipalité, une municipalité régionale de comté ou une régie intermunicipale doit répondre à certains critères de souscription et adopter une résolution dans laquelle elle s'engage à respecter le Règlement constituant le Fonds et la Loi sur la Fédération.

Ce règlement prévoit notamment que chaque municipalité assurée a le droit de participer à l'assemblée annuelle des assurés du Fonds pour prendre connaissance des états financiers et, de temps à autre, élire deux administrateurs appelés à représenter les assurés au conseil d'administration de la Fédération.

Il prévoit également qu'une municipalité assurée ou un organisme assuré doit acquitter la prime annuelle (contribution annuelle régulière) et toute contribution spéciale dans les soixante (60) jours de la réception d'un avis à cet effet. Cette contribution est répartie entre les municipalités assurées et les organismes assurés au prorata de la prime souscrite par chaque organisme.

Le Fonds peut refuser de renouveler ou résilier un contrat d'assurance conformément à la *Loi sur les assureurs*.

Conformément à la Loi sur la Fédération, une municipalité assurée ou un organisme assuré ne peut interrompre son contrat d'assurance avant qu'un délai de cinq ans suivant la date de la conclusion de son premier contrat ne se soit écoulé. De plus, le Règlement constituant le Fonds prévoit qu'une municipalité assurée ou un organisme assuré ne peut pas cesser d'être assuré par le Fonds sans avoir donné un avis préalable de 12 mois à la direction générale.

## 12. Engagements

Le Fonds s'est engagé, en vertu de contrats venant à échéance au plus tard en 2030, à verser une somme de 3 222 057 \$ (4 219 500 \$ en 2023) pour la location de locaux et l'abonnement à un système informatique d'assurance. Les paiements suivants sont prévus pour les prochains exercices :

|                  | <b>Total</b>     |
|------------------|------------------|
|                  | <b>\$</b>        |
| Moins d'un an    | 791 291          |
| Un à cinq ans    | 2 430 766        |
| Plus de cinq ans | -                |
| <b>Total</b>     | <b>3 222 057</b> |

## 13. Éventualités

Dans le cours normal des affaires, le Fonds fait l'objet de diverses réclamations. Ces réclamations comportent souvent de nombreuses incertitudes et leur issue est imprévisible. Selon la direction, toutes ces réclamations font l'objet d'une provision suffisante et leur règlement ne devrait pas avoir d'incidence défavorable importante sur les résultats opérationnels futurs ou sur la situation financière future du Fonds.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 14. Gestion du capital

Le Fonds gère son capital de manière à respecter les exigences de suffisance de capital telles que l'imposent la *Loi sur les assureurs* et ses engagements financiers auprès des parties prenantes dans le règlement des sinistres. Le capital réglementaire diffère de l'avoir du Fonds présenté à l'état de la situation financière par le fait qu'il est pondéré en fonction du risque associé à la situation financière et aux activités d'assurance.

Selon la *Loi sur les assureurs*, le Fonds doit maintenir un capital suffisant pour assurer une gestion saine et prudente. L'Autorité des marchés financiers a émis une ligne directrice qui encadre la norme de capital minimal par la mesure du test du capital minimal (« TCM »), représentée par le ratio du capital disponible sur le capital minimal requis (ratio de solvabilité).

Le capital disponible correspond à l'avoir du Fonds. Le capital minimal requis provient de l'évaluation du risque des actifs et des passifs liés aux polices par l'application de divers coefficients de pondération. L'Autorité des marchés financiers fixe la cible minimale de la mesure du TCM à 100 %. De plus, le niveau cible du TCM aux fins de la surveillance est établi à 150 % pour les sociétés canadiennes d'assurance IARD. Pour assurer l'atteinte de ses objectifs, le Fonds a établi un seuil interne minimal de 200 % (200 % au 31 décembre 2023).

Aux 31 décembre 2024 et 2023, la mesure du TCM se détaille comme suit :

|                             | 2024          | 2023          |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| (en milliers de \$)         | \$            | \$            |
| Total du capital disponible | 67 859        | 52 667        |
| Total du capital requis     | 14 518        | 13 918        |
| <b>Capital excédentaire</b> | <b>53 341</b> | <b>38 749</b> |
| <b>Mesure du TCM</b>        | <b>467 %</b>  | <b>378 %</b>  |

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 15. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance

### Objectifs et politiques en matière de gestion des risques

Le Fonds, dans le cours normal de ses activités, est exposé à différents risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de marché, le risque de taux d'intérêt et le risque d'assurance et de réassurance.

Le conseil d'administration de FQMA a la responsabilité de comprendre et d'approuver les stratégies relatives à la gestion des risques financiers, et la direction a la responsabilité de mettre ces stratégies en application. L'objectif du Fonds en matière de gestion des risques financiers est d'optimiser le rapport risque-rendement de l'ensemble de ses activités dans des limites définies. Le contrôle des risques s'exerce par l'application de politiques, de stratégies ainsi que de procédures de gestion et de contrôle saines, prudentes et intégrées à l'ensemble des fonctions du Fonds.

La Fédération a mis en place une structure afin de s'assurer que ses affaires d'assurances de dommages soient administrées par une gouvernance exemplaire et en mesure d'identifier, de comprendre, de communiquer et de gérer les risques auxquels le Fonds est exposé : délégation de la gestion des opérations du Fonds au conseil d'administration de FQMA, mise en place d'un comité de décision en matière d'assurance de dommages, d'un comité statutaire d'éthique, gouvernance et ressources humaines, d'un comité statutaire d'audit et de gestion intégrée des risques ainsi que des comités consultatifs d'assurance et de prévention des risques des assurés et d'un comité des technologies.

Le Fonds est régi par une politique sur la gestion intégrée des risques. Cette politique structure et intègre les actions qui doivent être prises en amont pour tous les types de risques auxquels le Fonds pourrait être confronté, y compris les risques financiers. Le profil de risques a été révisé en 2020 par le conseil d'administration de l'époque. Le Fonds et ses placements sont régis par une politique de placements dont les objectifs sont, dans l'ordre, de préserver le capital contre les risques de pertes, de préserver le capital contre le risque d'un mauvais appariement de ses besoins de liquidité et d'optimiser le rendement dans la limite permise par les différents types de placements admissibles.

Les risques n'ont pas significativement changé durant le dernier exercice.

### Risques financiers

#### a) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à s'acquitter de ses obligations contractuelles lorsqu'elles sont exigibles.

Une contrepartie est représentée par toute personne ou entité dont la trésorerie ou d'autres formes de valeur sont attendues afin d'annuler un passif ou une obligation envers le Fonds. Le risque de crédit inclut le risque de concentration. Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont effectués dans plusieurs entités ayant des caractéristiques semblables ou lorsqu'un investissement important est effectué dans une seule entité. Selon l'évaluation du Fonds, l'encaisse et les placements sont les principaux éléments susceptibles de présenter un risque de crédit.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 15. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

### Risques financiers (suite)

#### a) Risque de crédit (suite)

##### Encaisse

La totalité de l'encaisse est détenue dans une institution financière possédant une excellente cote de crédit. Le Fonds juge que le risque de crédit lié à cette institution financière est faible. Le Fonds ne gère pas activement le risque de concentration à l'égard de l'encaisse.

##### Placements

La totalité des dépôts à terme et les comptes de surintérêt sont détenus dans des institutions financières ayant une cote de crédit de A- ou mieux. Le Fonds juge que le risque de crédit lié à ces institutions financières est faible.

Pour répondre aux objectifs de sa politique de placements et respecter les règles applicables, le Fonds favorise des placements dans des titres dont le risque de crédit est faible. La politique de placements permet, entre autres, l'acquisition d'obligations émises ou garanties par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou un gouvernement municipal, en privilégiant les obligations de municipalités du Québec. Les émetteurs des obligations municipales ne disposent généralement pas de cote de crédit sur un marché. Il n'est donc pas possible de mesurer le risque de crédit de la plupart de ces émetteurs. Cette politique permet aussi l'achat de dépôts à terme, de fonds communs ou négociés, de billets de dépôt et de parts de capital. Au 31 décembre 2024, le portefeuille obligataire est composé d'obligations provenant de municipalités du Québec, d'obligations provinciales et d'obligations corporatives. Au 31 décembre 2024, cinq émetteurs représentent 37 % du portefeuille obligataire (cinq émetteurs représentaient 69 % en 2023).

##### Risque de crédit maximal

L'exposition maximale au risque de crédit associée aux instruments financiers correspond à la valeur comptable des actifs financiers présentés à l'état de la situation financière.

#### b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'éventualité que le Fonds ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour honorer ses obligations financières. La politique de placements utilise les délais prévus pour le règlement des sinistres pour déterminer les échéances acceptables des placements.

Le risque de liquidité sur les éléments financiers courants est faible. L'encaisse, les débiteurs et la part des réassureurs dans les sinistres et frais de règlement payés sont suffisants pour permettre au Fonds d'honorer ses obligations financières pour le règlement du passif des contrats d'assurance.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 15. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

### Risques financiers (suite)

#### b) Risque de liquidité (suite)

Le risque de liquidité se situe principalement au niveau du passif des contrats d'assurance, déduction faite de l'actif des contrats de réassurance. Les tableaux qui suivent présentent une estimation des montants prévus par période de règlement, en excluant l'actualisation et l'ajustement au titre du risque non financier mais en incluant la provision pour non-exécution de réassurance, et les compare avec les échéances des placements. Les placements n'ayant pas d'échéance fixe sont présentés sous la colonne « Moins d'un an ».

| Au 31 décembre 2024<br>(en milliers de \$)  | Année 1<br>\$ | Année 2<br>\$ | Année 3<br>\$ | Année 4<br>\$ | Année 5<br>\$ | Année 6 et<br>par la suite<br>\$ | Total<br>\$    |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------------------------|----------------|
| <b>PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE<br/>POUR SINISTRES SURVENUS</b>                          |               |               |               |               |               |                                  |                |
| Paiements futurs espérés pour sinistres survenus  | 28 513        | 12 218        | 8 015         | 5 870         | 3 810         | 5 884                            | 64 310         |
| Autres montants à payer, déduction faite des montants à recevoir                            | 2 536         | -             | -             | -             | -             | -                                | 2 536          |
| <b>Total</b>  | <b>31 049</b> | <b>12 218</b> | <b>8 015</b>  | <b>5 870</b>  | <b>3 810</b>  | <b>5 884</b>                     | <b>66 846</b>  |
| <b>ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE<br/>POUR SINISTRES SURVENUS</b>                        |               |               |               |               |               |                                  |                |
| Montants futurs espérés à recouvrer des réassureurs pour sinistres survenus                 | 6 697         | 2 716         | 1 947         | 1 903         | 1 136         | 2 179                            | 16 579         |
| Autres montants à recevoir, déduction faite des montants à payer                            | 2 190         | -             | -             | -             | -             | -                                | 2 190          |
| <b>Total</b>  | <b>8 887</b>  | <b>2 716</b>  | <b>1 947</b>  | <b>1 903</b>  | <b>1 136</b>  | <b>2 179</b>                     | <b>18 769</b>  |
| <b>PLACEMENTS</b>   |               |               |               |               |               |                                  |                |
| Obligations   | 2 347         | 4 503         | 4 628         | 6 466         | 3 455         | 2 713                            | 24 112         |
| Parts de capital  | 5 717         | -             | -             | -             | -             | -                                | 5 717          |
| Dépôts à terme  | 29 631        | 11 485        | 2 644         | 1 070         | 1 080         | -                                | 45 910         |
| Dépôts à terme, rachetables au gré du détenteur, prorogeables périodiquement par l'émetteur | 25 025        | 10 280        | 3 050         | -             | -             | -                                | 38 355         |
| <b>Total</b>  | <b>62 720</b> | <b>26 268</b> | <b>10 322</b> | <b>7 536</b>  | <b>4 535</b>  | <b>2 713</b>                     | <b>114 094</b> |

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 15. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

### Risques financiers (suite)

b) Risque de liquidité (suite)

| Au 31 décembre 2023<br>(en milliers de \$)  | Année 1<br>\$ | Année 2<br>\$ | Année 3<br>\$ | Année 4<br>\$ | Année 5<br>\$ | Année 6 et<br>par la suite<br>\$ | Total<br>\$    |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------------------------|----------------|
| <b>PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE<br/>POUR SINISTRES SURVENUS</b>                          |               |               |               |               |               |                                  |                |
| Paiements futurs espérés pour sinistres survenus  | 32 322        | 13 611        | 9 082         | 6 503         | 4 365         | 5 979                            | 71 862         |
| Autres montants à payer, déduction faite des montants à recevoir                            | 1 557         | –             | –             | –             | –             | –                                | 1 557          |
| <b>Total</b>  | <b>33 879</b> | <b>13 611</b> | <b>9 082</b>  | <b>6 503</b>  | <b>4 365</b>  | <b>5 979</b>                     | <b>73 419</b>  |
| <b>ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE<br/>POUR SINISTRES SURVENUS</b>                        |               |               |               |               |               |                                  |                |
| Montants futurs espérés à recouvrer des réassureurs pour sinistres survenus                 | 8 734         | 3 998         | 3 172         | 2 374         | 1 715         | 3 302                            | 23 295         |
| Autres montants à recevoir, déduction faite des montants à payer                            | 1 377         | –             | –             | –             | –             | –                                | 1 377          |
| <b>Total</b>  | <b>10 111</b> | <b>3 998</b>  | <b>3 172</b>  | <b>2 374</b>  | <b>1 715</b>  | <b>3 302</b>                     | <b>24 672</b>  |
| <b>PLACEMENTS</b>   |               |               |               |               |               |                                  |                |
| Obligations   | 13 934        | 2 285         | 4 393         | 4 068         | 3 415         | –                                | 28 095         |
| Parts de capital  | 3 699         | –             | –             | –             | –             | –                                | 3 699          |
| Dépôts à terme  | 26 668        | 16 484        | 2 601         | 2 606         | –             | –                                | 48 359         |
| Dépôts à terme, rachetables au gré du détenteur, prorogeables périodiquement par l'émetteur | 17 285        | 3 078         | –             | –             | –             | –                                | 20 363         |
| <b>Total</b>  | <b>61 586</b> | <b>21 848</b> | <b>6 994</b>  | <b>6 674</b>  | <b>3 415</b>  | <b>–</b>                         | <b>100 516</b> |

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 15. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

### Risques financiers (suite)

#### c) Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. Le Fonds minimise ce risque en investissant dans des titres dont le risque de marché est faible.

#### d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt désigne le risque qu'une fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence négative sur la situation financière du Fonds, laquelle survient lorsque les taux d'intérêt augmentent sur le marché.

L'information sur l'échéance des placements portant intérêt est présentée à la section « Risque de liquidité » de la présente note.

#### e) Sensibilité aux taux d'intérêt

Le Fonds est exposé au risque de taux d'intérêt par le biais de ses placements portant intérêt. La direction estime qu'une hausse ou une baisse parallèle immédiate hypothétique des taux d'intérêt de l'ordre de 1% entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la juste valeur des placements d'environ 2 279 000 \$ au 31 décembre 2024 (1 145 000 \$ au 31 décembre 2023).

Étant donné que la valeur de l'argent dans le temps est prise en compte pour établir le passif des contrats d'assurance et l'actif des contrats de réassurance, une augmentation ou une diminution du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la charge financière d'assurance. L'incidence d'une variation du taux d'actualisation est présentée à la note 6.

### Risque d'assurance

Le Fonds a été constitué pour pratiquer l'assurance de dommages et la gestion des risques pour les organismes municipaux du Québec.

Le risque dans tout contrat d'assurance est la possibilité que l'événement assuré se réalise et l'incertitude de la valeur de la réclamation qui en résulte. Par la nature même du contrat d'assurance, ce risque est aléatoire et donc imprévisible. Toutefois, dans leur ensemble, ces risques suivent des tendances de probabilités qui permettent la gestion du risque d'assurance.

Dans le cours normal des activités, le risque d'assurance se décline en trois volets: le risque de conception et de tarification des produits d'assurance, le risque de souscription et le risque du règlement des sinistres.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 15. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

### Risque d'assurance (suite)

#### Risque de conception et de tarification des produits d'assurance

Le risque de conception et de tarification des produits d'assurance désigne le risque de perte financière liée aux opérations d'assurance, lorsque les engagements vont au-delà de ceux anticipés ou qu'ils excèdent le prix qu'on prévoit pouvoir fixer pour ces produits. Le Fonds est un assureur de créneau spécialisé dans le domaine municipal. En bénéficiant de l'ensemble de l'expérience de l'équipe familière avec les risques municipaux, il profite d'une expertise en matière d'assurance de dommages tant dans la nature du produit que dans son application.

Le conseil d'administration de FQMA veille à étudier et à soumettre au conseil d'administration de la Fédération toute modification aux paramètres de souscription ou à la grille tarifaire, ainsi que tout ajout, élargissement ou suppression de garantie, assurant ainsi un suivi de la rentabilité.

L'exposition du Fonds à la concentration de risques d'assurance est atténuée par la diversification du portefeuille à l'échelle du Québec et dans des catégories d'affaires variées. Le Fonds est exposé à des pertes de nature catastrophique et s'en est prémuni par l'adhésion à des traités de réassurance qui limitent les pertes découlant de chaque événement.

#### Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque découlant de la sélection et de l'acceptation de risques à assurer.

En vertu des dispositions législatives autorisant sa création, le Fonds a pour unique objectif d'assurer des risques municipaux au Québec. D'une part, cette spécialisation amène une plus grande stabilité et une meilleure prévisibilité, réduisant d'autant le risque d'antisélection. D'autre part, pour minimiser le risque, les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion du Fonds qui a adopté des règles tenant compte de sa tolérance au risque et de ses normes de souscription.

Les produits d'assurance du Fonds sont offerts aux municipalités locales, aux municipalités régionales de comté et à des régies intermunicipales et autres organismes municipaux admissibles en vertu de la loi.

Les produits offerts par le Fonds comprennent l'assurance des biens, l'assurance perte de revenu, l'assurance responsabilité civile, l'assurance responsabilité civile complémentaire, l'assurance erreurs et omissions, l'assurance automobile, l'assurance crime, l'assurance bris des machines, l'assurance des cyberrisques et l'assurance des véhicules aériens non habités (UAV-Drones) à usage professionnel.

Le portefeuille d'assurance est stable avec un taux de rétention de plus de 99% depuis la constitution de l'ancêtre du Fonds, la Mutuelle des municipalités du Québec, en 2003. Malgré le fait qu'un organisme qui s'assure pour une première fois doit le demeurer pour une période initiale de cinq ans, le Fonds émet des contrats d'assurance de douze mois qui sont révisés annuellement à l'occasion du renouvellement.

Par ailleurs, après la période initiale de cinq ans, un préavis de retrait de douze mois doit être signifié au Fonds par un organisme souhaitant ne plus être assuré. Ces règles permettent au Fonds d'investir des sommes importantes en gestion des risques et favorisent également la connaissance approfondie de chaque organisme assuré. Étant donné son taux de pénétration du marché très élevé, le Fonds souscrit annuellement un nombre limité de nouvelles affaires selon les normes de souscription et la tarification en vigueur.

Par ailleurs, le Fonds a mis en place deux comités qui surveillent les activités de souscription.

Le comité technique souscription fait une vigie sur les tendances et nouveaux enjeux liés à la souscription. Ce comité est composé de membres de la direction.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 15. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

### Risque d'assurance (suite)

#### Risque de souscription (suite)

À un autre niveau, le conseil d'administration de FQMA, composé d'élus-es municipaux, de personnes ayant une expertise pertinente et de membres indépendants en ce qu'ils ne sont pas des élus-es ou des employés municipaux, accompagnés par des membres de la direction, propose, entre autres au conseil d'administration, des modifications au guide de souscription et à la couverture d'assurance.

Comme mentionné précédemment, le risque de souscription est également tempéré par un programme important de gestion des risques. Tous les organismes municipaux assurés font l'objet de visites d'inspection périodiques, et les nouveaux risques sont inspectés sur demande de sorte que les souscripteurs puissent prendre des décisions éclairées.

#### Risque de règlement des sinistres

Le risque de règlement des sinistres est influencé par la fréquence et la sévérité des sinistres, de même que par l'incertitude dans l'estimation des paiements futurs des réclamations.

**Assurance des biens :** en général, les sinistres les plus importants en assurance des biens sont les incendies, les dégâts d'eau et les risques naturels, tels les tempêtes, les inondations et les tremblements de terre.

Étant donné que la majorité des incendies de bâtiments municipaux résulte de problèmes électriques, le Fonds a mis sur pied un programme de vérification thermographique des panneaux électriques ainsi qu'un programme d'inspection des bâtiments. De plus, les employés des organismes municipaux assurés bénéficient de formations en sécurité incendie et des lieux.

**Perte de revenu :** étant donné la nature des activités de ses assurés, la perte de revenu n'est pas une préoccupation majeure pour le Fonds.

**Responsabilité civile et responsabilité civile complémentaire :** au chapitre de la responsabilité civile, les réclamations pour blessures corporelles survenant sur les propriétés municipales, notamment les chutes sur le trottoir ou les accidents lors d'activités ou de loisirs, sont un type de réclamation fréquent. Les activités de lutte contre l'incendie sont également une source importante de sinistres. Avec l'apparition du phénomène des changements climatiques, les risques liés à l'environnement, tels que les refoulements d'égout ou les débordements des cours d'eau, sont appelés à prendre de l'importance.

Les risques généraux de la responsabilité civile sont atténués par le programme de prévention des sinistres. Le Fonds met à la disposition des employés des organismes municipaux des conseillers en gestion des risques qui se rendent sur place pour évaluer les lieux, transmettre les normes pertinentes et les meilleures pratiques, ou encore offrir de la formation sur des sujets à risque élevé ou particulier. Par exemple, un conseiller dédié à la prévention des accidents récréatifs et sportifs est à la disposition des assurés, autant pour la planification d'activités ou l'achat d'équipements spécialisés que pour la mise en place de mesures d'atténuation des risques. De plus, le Fonds soutient les organismes assurés dans l'apprentissage et l'application des meilleures pratiques de gestion des risques. Le Fonds et la Fédération offrent également aux employés des assurés un service partiellement sans frais d'assistance juridique. Ce service a pour but, notamment, de réduire la sinistralité en donnant des avis juridiques et de l'accompagnement dans certains domaines de droit ciblés.

**Erreurs et omissions :** la plupart des sinistres en erreurs et omissions découlent d'allégations de fautes relativement à l'émission de permis ou de contestations de certains soumissionnaires à la suite de l'octroi d'un contrat. Le Fonds atténue ces risques par la mise en place d'un service d'assistance juridique et d'une panoplie de formations données soit par son personnel spécialisé, soit en collaboration avec des associations municipales.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 15. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

### Risque d'assurance (suite)

Risque de règlement des sinistres (suite)

**Automobile :** le risque est réduit puisque, au Québec, le risque automobile se limite aux dommages aux biens, les blessures corporelles étant prises en charge par l'État.

**Crime :** étant donné la nature des activités de ses assurés, le vol n'est pas une préoccupation majeure pour le Fonds.

**Bris des machines :** généralement, la fréquence des sinistres en bris des machines est faible. Par ailleurs, le risque est atténué par le programme d'inspections périodiques effectuées sur les biens assurés.

**Cyberrisques :** cette garantie optionnelle couvre les frais pour répondre à un incident et les pertes subies par l'assuré, notamment les frais liés aux actifs numériques, la perte liée à une interruption des activités et les frais de cyber-extorsion. Elle couvre également la responsabilité civile liée à la sécurité du réseau et à la protection des renseignements personnels et celle liée aux médias sur Internet en plus des frais liés aux procédures réglementaires.

**UAV-Drones :** cette garantie optionnelle couvre les drones à usage professionnel en assurance des biens et en assurance de la responsabilité civile.

Le Fonds rédige un grand nombre de publications portant sur la prévention des sinistres. Celles-ci sont acheminées aux employés des organismes assurés par courriel, diffusées sur son site Web et intégrées dans des magazines spécialisés pour le monde municipal. De plus, les formations offertes par le Fonds se donnent par webinaire afin de rejoindre le plus grand nombre d'assurées et parfois en salle.

Les sources d'incertitude dans l'estimation des paiements futurs des réclamations

Outre le contrôle du risque de souscription découlant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer, le risque lié au provisionnement fait l'objet d'un suivi spécifique.

À cette fin, le comité de décision en matière d'assurance de dommages a la compétence exclusive et exerce les fonctions et tous les pouvoirs dont la délégation est obligatoire en vertu de la *Loi sur les assureurs*, c'est-à-dire les directives de nature à mettre en jeu la garantie prévue aux contrats d'assurance souscrits, y incluant l'approbation de la procédure relative au traitement des déclarations de sinistres, la détermination du montant du règlement d'un sinistre et toutes les fonctions et les décisions en matière d'indemnisation.

De même, un comité de révision des pertes majeures est en place, lequel est chargé de réviser les variations de réserves des dossiers importants et d'analyser des dossiers présentant potentiellement une perte majeure. Ceci permet également de déterminer les mesures de prévention additionnelles pouvant être mises en place.

Les provisions pour sinistres à payer doivent être établies dès leur déclaration. Le Fonds possède un guide d'établissement de réserves auquel les experts en sinistre se réfèrent quotidiennement. Ces réserves sont évaluées individuellement et, en plus d'un suivi régulier, chaque dossier est révisé une fois l'an avec le directeur du service et, pour les dossiers les plus importants, par directeur général adjoint, opérations d'assureur.

Des surplus ou des insuffisances de provision peuvent se produire à l'occasion, et ce, malgré toutes les mesures de contrôle mises en place pour limiter la fréquence de ces phénomènes. De plus, les assureurs ne sont jamais à l'abri de la mouvance dans les décisions judiciaires, ce qui complique parfois l'anticipation du règlement des litiges. Des provisions complémentaires pour sinistres encourus, mais non encore déclarés, et des provisions pour sinistres survenus déclarés, mais insuffisamment provisionnés, sont également constatées.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 15. Gestion du risque lié aux instruments financiers et du risque d'assurance (suite)

### Risque de réassurance

La sévérité des sinistres est limitée par des accords de réassurance qui font en sorte que le Fonds assume, sur une base nette, jusqu'à 3 630 000 \$ de sinistres par événement (1 862 500 \$ au 31 décembre 2023). Par ailleurs, le Fonds optimise ses stratégies de réassurance afin de limiter certaines expositions.

Au-delà de cette rétention, un ensemble de traités en excédents, catastrophes, facultatifs et en quote-part permet de réunir la capacité de réassurance nécessaire aux opérations du Fonds. Les opérations de réassurance ne libèrent pas le Fonds de ses obligations envers les assurés.

Le Fonds détient un traité toutes branches qui, au-delà de sa rétention, accordent une limite de 15 M\$. Il détient également des traités catastrophe en biens et automobile dotés de limites allant jusqu'à 40 M\$ en excédent de 15 M\$ (40 M\$ en excédent de 15 M\$ au 31 décembre 2023).

Le Fonds fait affaire avec plusieurs réassureurs, ce qui réduit le risque de concentration. De plus, la quasi-totalité des réassureurs avec qui il fait affaire sont des réassureurs agréés et ont une cote de crédit de A- ou mieux.

Pour la sélection des réassureurs, le Fonds utilise certains critères qui sont déterminés par sa politique de gestion des risques liés à la réassurance. Cette politique prévoit à la fois les critères de sélection des intervenants en réassurance et des réassureurs.

Par ailleurs, le Fonds ne fait pas usage d'ententes de réassurance cédées non traditionnelles, telles que des obligations en cas de catastrophe.

## 16. Rémunération des principaux dirigeants

Les rémunérations allouées aux principaux dirigeants, soit les administrateurs ainsi que les membres du comité de direction, sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

|                                | <b>2024</b>      | <b>2023</b> |
|--------------------------------|------------------|-------------|
|                                | \$               | \$          |
| <b>AVANTAGES À COURT TERME</b> |                  |             |
| Comité de direction            | <b>1 824 283</b> | 1 805 645   |
| Administrateurs                | <b>129 012</b>   | 126 122     |

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 17. Transactions entre apparentés

Le Fonds partage avec la Fédération un certain nombre d'employés qui occupent des fonctions de direction communes aux opérations d'assurance et aux opérations municipales : direction générale, ressources humaines, technologie de l'information et communications. Les dépenses associées à ces mêmes services sont également partagées.

Le Fonds est également lié à la Fédération par une entente visant sa promotion et son inclusion complète dans toutes les activités de la Fédération de façon à assurer sa base d'assurés et son développement.

Finalement, le Fonds a occasionnellement recours à des services qu'offre la Fédération aux municipalités du Québec et qui ne sont pas communs. Par exemple, les employés du Fonds peuvent consulter le service d'ingénierie ou avoir recours à la direction de la formation afin de dispenser des formations aux employés municipaux. Ces services sont payés selon la tarification applicable aux municipalités membres de la Fédération ou, dans le cas de la formation, au coût facturé habituellement à des organismes municipaux partenaires.

Ces ententes et services totalisent 2 473 537 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (2 093 392 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023).

De plus, la Fédération détient les droits exclusifs de distribution des produits d'assurance du Fonds pour l'ensemble du territoire du Québec. Les primes sont donc à récupérer auprès de FQMA, dans les 45 jours suivant la fin du mois au cours duquel la transaction est comptabilisée.

Les commissions sur les produits d'activités d'assurance comptabilisés aux charges afférentes aux activités d'assurance se présentent comme suit :

|  | <b>2024</b>       | <b>2023</b> |
|--|-------------------|-------------|
|  | \$                | \$          |
| Commissions sur produits d'activités d'assurance | <b>10 502 272</b> | 9 212 130   |

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 18. Renseignements complémentaires à l'état du résultat

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent des dépenses relatives aux services aux assurés et à l'exploitation, et elles sont détaillées ci-dessous.

| <b>Services aux assurés</b>       | <b>2024</b>      | <b>2023</b>      |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
|                                   | \$               | \$               |
| Salaires et avantages sociaux     | 1 365 320        | 1 260 321        |
| Événements en gestion des risques | 27 220           | 124 527          |
| Honoraires - inspection           | 99 368           | 90 280           |
| Honoraires - autres               | -                | 18 000           |
| Frais de déplacement              | 276 742          | 218 678          |
| Relations avec les assurés        | -                | 28 512           |
|                                   | <b>1 768 650</b> | <b>1 740 318</b> |

| <b>Frais d'exploitation</b>                                       | <b>2024</b>      | <b>2023</b>      |
|---|------------------|------------------|
|   | \$               | \$               |
| Salaires et avantages sociaux                                     | 3 886 168        | 3 678 136        |
| Loyer et frais administratifs                                     | 487 190          | 405 198          |
| Frais de service informatique                                     | 1 530 773        | 2 496 243        |
| Communications et relations publiques                             | 87 609           | 123 577          |
| Honoraires  | 680 827          | 684 277          |
| Partenariats d'affaires   | 784 330          | 708 904          |
| Frais de jetons - administrateurs                                 | 74 002           | 72 932           |
| Frais de déplacement  | 111 983          | 100 351          |
| Cotisations et abonnements  | 37 761           | 36 688           |
| Amortissement des immobilisations                                 | 63 279           | 109 268          |
| Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation (note 7) | 18 317           | 36 648           |
| Intérêts - Obligations locatives                                  | 506              | 3 534            |
|   | <b>7 762 745</b> | <b>8 455 756</b> |

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 19. Contributions en capital

Le conseil d'administration de la Fédération peut établir différentes catégories de contributions en capital pour les municipalités assurées et pour la Fédération. Les contributions provenant de la Fédération sont effectuées à même la division de son patrimoine affectée à ses opérations municipales.

Durant l'exercice 2024, la Fédération n'a pas versé de contribution en capital. (1 000 000 \$ en 2023).

Le versement de 2023, qui avait été initialement comptabilisé en « catégorie A », a été reclassifié en « catégorie B ». Les principales caractéristiques de cette contribution sont les suivantes :

- › Non remboursable au gré de la Fédération et non rachetable par le Fonds;
- › Le conseil d'administration de la Fédération ou le gestionnaire des opérations du Fonds détermine annuellement si un intérêt est payable. Il est possible qu'aucun intérêt ne soit payable pour une année. Le fait de ne pas déterminer ou de ne pas payer des intérêts sur la contribution en capital ne peut en aucun temps constituer un cas de défaut du Fonds;
- › Le taux d'intérêt pouvant être payé est le taux de rendement du Fonds sur ses placements, sans excéder le taux d'intérêt déterminé annuellement par la Fédération des caisses Desjardins sur ses parts de capital, moins 0,25 %.

En 2024, aucun intérêt n'a été versé sur les contributions en capital (0 \$ en 2023).

## 20. Évènements subséquents

En février 2025, le Fonds a payé une indemnité entièrement réassurée d'une valeur de 7 000 000 \$ sur un sinistre.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2025, le président américain a émis différents décrets ordonnant d'imposer de nouveaux tarifs sur les importations provenant du Canada. Le Fonds évalue les impacts directs et indirects de ces tarifs sur ses activités.

# Fonds

d'assurance  
des municipalités  
du Québec

Une division de la  
Fédération québécoise des municipalités

7100, rue Jean-Talon Est, bureau 805  
Montréal (Québec) H1M 3S3

[fondsfqm.ca](http://fondsfqm.ca)



Tél. : 1 866 662-0661  
Télé. : 1 800 808-8418